

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

### APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Stéphane RAYNAUD en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

#### Préambule de Mme le Maire

L'ordre du jour du Conseil municipal, ce soir, comprend un certain nombre de points techniques avec en particulier l'achat du bâtiment Avicenne, actuellement partiellement occupé par des professionnels de santé. L'idée est de créer un pôle santé au sud de la ville des Herbiers, le pendant du Pôle Santé Notre Dame, dans le but également d'être plus attractif pour attirer de nouveaux médecins aux Herbiers.

Il y a 3 autres dossiers importants qui concernent le sport, avec des rénovations, réhabilitation et constructions de vestiaires.

#### 1- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions

de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation.
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2021 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie et Chaufferie bois de la Tibougère, les budgets Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur et Cinéma, n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 3, la balance générale du budget 2021 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2021		Décision modificative DM3		Total Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	17 391 401,01	17 391 401,01	992 000,00	992 000,00	18 383 401,01	18 383 401,01
Fonctionnement	26 126 236,01	26 126 236,01	16 247,00	16 247,00	26 142 483,01	26 142 483,01
<b>Total</b>	<b>43 517 637,02</b>	<b>43 517 637,02</b>	<b>1 008 247,00</b>	<b>1 008 247,00</b>	<b>44 525 884,02</b>	<b>44 525 884,02</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	1 839 507,00	1 839 507,00	21 000,00	21 000,00	1 860 507,00	1 860 507,00
Fonctionnement	482 662,63	482 662,63	21 000,00	21 000,00	503 662,63	503 662,63
<b>Total</b>	<b>2 322 169,63</b>	<b>2 322 169,63</b>	<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>2 364 169,63</b>	<b>2 364 169,63</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 055,93	996 055,93	0,00	0,00	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 285 555,99	1 285 555,99	0,00	0,00	1 285 555,99	1 285 555,99
<b>Total</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
<b>Total</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	239 026,91	239 026,91	0,00	0,00	239 026,91	239 026,91
Exploitation	51 833,38	51 833,38	0,00	0,00	51 833,38	51 833,38
<b>Total</b>	<b>290 860,29</b>	<b>290 860,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 860,29</b>	<b>290 860,29</b>
<b>Chaufferie bois Tibourgère</b>						
Investissement	171 463,93	171 463,93	0,00	0,00	171 463,93	171 463,93
Exploitation	71 400,00	71 400,00	0,00	0,00	71 400,00	71 400,00
<b>Total</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	3 216 863,62	3 216 863,62	0,00	0,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	137 186,61	137 186,61	0,00	0,00	137 186,61	137 186,61
<b>Total</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	23 854 318,40	23 854 318,40	1 013 000,00	1 013 000,00	24 867 318,40	24 867 318,40
Fonctionnement	28 709 799,62	28 709 799,62	37 247,00	37 247,00	28 747 046,62	28 747 046,62
<b>Total général</b>	<b>52 564 118,02</b>	<b>52 564 118,02</b>	<b>1 050 247,00</b>	<b>1 050 247,00</b>	<b>53 614 365,02</b>	<b>53 614 365,02</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 1er février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 19 avril 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport annexé,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 3 de l'exercice 2021.

### **3- RACCORDEMENT DU NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE À LA CHAUFFERIE BOIS DE LA TIBOURGÈRE : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA,

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 50 000 € pour le raccordement du nouveau complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Extension réseau et raccordement cinéma	161 000 €	Subvention ADEME	54 600 €
		<b>Fonds de concours Communauté de Communes</b>	<b>50 000 €</b>
		Autofinancement	56 400 €
<b>Total</b>	<b>161 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>161 000 €</b>

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle rappelle que la CCPH réserve un fonds de concours en investissement de 200 000 euros par commune sur la durée du mandat, fractionnable si besoin sur plusieurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 15 septembre 2021,

Considérant que le projet de raccordement du futur complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère répond aux enjeux de maîtrise d'énergie et de développement de modes de production durables,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte le plan de financement du raccordement du nouveau complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère,
- sollicite le versement du fonds de concours de 50 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à cette demande.

#### 4- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><u>Subventions diverses</u></b>		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DES HERBIERS	1 200,00 €	025 - 6574
UCAH	11 500,00 €	94 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>12 700,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

#### 5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- ✓ **Transformation de postes (suite à une restructuration du service enfance):**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	Démission	01/10/2021

✓ **Création d'emplois saisonniers :**

Dans le cadre de la pandémie COVID 19 et de la poursuite de l'ouverture du centre de vaccination jusqu'à la fin de l'année 2021, il est proposé de modifier la délibération de création des emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Centre de Vaccination	3 postes de chargé d'accueil à temps complet	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021	Adjoint administratif

✓ **Créations d'emploi temporaire**

Sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer les emplois temporaires suivants :

Service état civil

Il est proposé la création deux emplois temporaires non permanents d'agent recenseur, dans le cadre des opérations de recensement annuel de la population qui se déroulent de début janvier à la fin février.

La rémunération est établie sur une base forfaitaire.

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Etat civil / élections	2 postes d'agent recenseur	De début janvier 2022 à fin février 2022.	Adjoint administratif

Service Scolaire

Pour cette rentrée scolaire, l'Education Nationale va « laisser le soin » aux collectivités, d'employer, sur les temps de pause méridienne (1h30 par jour), les personnes dénommées AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). Ces dernières interviennent auprès d'enfants bénéficiant d'une reconnaissance d'un handicap.

Dans ce cadre, et ne connaissant pas les besoins, il est proposé de créer 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet – 6h par semaine pour le service scolaire.

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Scolaire	6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 7 juillet 2022	Adjoint d'animation

✓ **Modification temps de travail :**

**Entretien de bâtiments :**

Il a été constaté une différence entre le tableau des effectifs et le temps de travail effectif d'un agent au service « Entretien de bâtiment ». Après consultation du service, le temps de travail à prendre en compte, est celui effectivement réalisé. Il convient donc d'augmenter le temps de travail du poste de la manière suivante :

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – à temps non complet – 30h / 86% modifié à 31h/semaine soit 88.6%

Aussi, il est proposé **de régulariser la situation et d'augmenter le temps de travail** du poste d'agent d'entretien de bâtiment, comme énoncé ci-dessus.

### **Ecole de Musique**

Une réflexion a été menée à l'Ecole de Musique pour tendre vers une offre équilibrée d'apprentissage des instruments de musique.

Dans cette perspective, il est proposé d'augmenter le temps de travail pour le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, aujourd'hui affecté à l'apprentissage de la flûte traversière. Actuellement ce poste est à temps non complet, 17h. Il passerait à temps complet.

#### ✓ **Création de poste – Service Finances :**

Dans le cadre de l'activité du service et de son développement, le Service finances sollicite un renfort de personnel pour répondre à l'exercice de ses missions liées notamment aux nombreux dispositifs d'aides aux particuliers (habitat, haies etc.) ainsi qu'à une augmentation du nombre des marchés publics.

Aussi, face à ces évolutions et aux besoins futurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### ✓ **Création de poste – Ecole de musique :**

Il est envisagé de créer un poste à temps non complet (12h) de d'enseignant, au grade d'assistant d'enseignement artistique, pour les interventions en milieu scolaire sur la ville des Herbiers et pour des missions à l'Ecole de musique (cours de formation musicale / cours d'éveil musical).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 septembre 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle profite de cette délibération pour faire un point sur la vaccination :

#### **« 1/ Bilan d'été :**

- Les mois de juillet et d'août ont été particulièrement chargés, notamment suite aux annonces du Président de la République (imposition du passe sanitaire dans la vie quotidienne, ouverture de la vaccination aux jeunes de 12 à 17 ans, vaccination obligatoire pour un certain nombre de professionnels).

- embauche de deux saisonniers, pour faire souffler les agents qui sont au centre de vaccination depuis le début.

## **2/ La rentrée**

- Vaccination des collégiens et des lycéens.
- Le rythme d'activité baisse, comme pour tous les centres de vaccination de Vendée et de France. Ce n'est pas étonnant avec une population désormais largement vaccinée. Cela va d'ailleurs encore ralentir ces prochains jours et ces prochaines semaines.
- Le centre de vaccination sera donc fermé semaine 40 (du 4 au 8 octobre). A compter du 14 octobre, et jusqu'à nouvel ordre, il ne sera ouvert que les jeudis. Une seule journée de présence permettant de répondre aux demandes. Si celles-ci venaient à être plus nombreuses, nous pourrions toujours modifier notre calendrier d'ouverture.
- Nous avons longuement étudié la question du déménagement du centre de vaccination. Après études, visites de bâtiments, etc. et au vu de la baisse de fréquentation, nous avons pris la décision de replier le centre de vaccination dans la petite salle Herbauges. Cela permet :
  - de continuer à vacciner
  - de pouvoir se redéployer dès que nécessaire
  - de conserver une salle pratique, visible et accessible

## **3/ Quelques chiffres :**

- Au total, depuis le début, 20 000 personnes sont passées par le centre de vaccination, soit 40 000 rendez-vous.
- Ont vacciné : 40 médecins, 110 infirmières, 3 vétérinaires, 3 pharmaciens, 3 sages-femmes et 3 étudiants infirmiers et en médecine.
- heures de travail des agents : 5075
- heures de travail des pompiers et secouristes : 500 »

## **6- MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

- ✓ **Mise en conformité du protocole suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1 607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc...). Par conséquent il convient de supprimer du protocole sur l'aménagement du temps de travail les congés spécifiques accordés lors de la remise de médaille ou l'année du départ en retraite, ainsi que les congés d'ancienneté.

Un groupe de travail a été mis en place pour travailler sur l'aménagement de ces dispositions. Seules sont concernées les dispositions sur les « régimes de temps de travail plus favorables ».

Ainsi, il est proposé que ces moments clés dans la carrière des agents soient désormais traités dans le cadre de l'action sociale. Pour mémoire, la ville des Herbiers a confié sa politique en matière d'action sociale à plusieurs prestataires dont le comité d'œuvres sociales (COS). Afin d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, celui-ci sera donc également chargé de remettre aux agents récipiendaires d'une médaille du travail ou faisant valoir leur droit à la retraite, un bon d'achat d'une valeur différente selon l'ancienneté, l'année de l'évènement :

- pour 20 ans : 250 €
- pour 30 ans : 300 €
- pour 35 ans : 350 €
- pour la retraite : 300 €

La compensation des congés d'ancienneté serait mise en place sur la base d'une valorisation de l'ancienneté, au regard de l'investissement des agents, dans le régime indemnitaire au moment des entretiens professionnels avec une case à cocher à partir de 15 ans puis tous les 5 ans.

La valorisation de l'ancienneté sera faite en fonction de la catégorie des agents (respectivement pour C, B et A : 75, 90 et 135 euros bruts /jour sur la base des montants CET)

#### ✓ Rythme de travail

A l'origine et depuis la mise en œuvre de ce protocole et par référence aux 1 600 heures, des rythmes de travail ont été instaurés pour les agents.

Face aux nouvelles demandes, aux besoins des services et à des rythmes non utilisés, il est proposé d'adapter les rythmes de travail acceptés au sein de la ville des Herbiers comme suit :

- un cycle de 40 heures hebdomadaires (réservé aux encadrants)
- un cycle de 37.30 heures hebdomadaires (5 jours par semaine)
- un cycle de 36 heures hebdomadaires, (4,5 jours par semaine)
- un cycle de 35 heures hebdomadaires (5 jours par semaine)
- une rotation 32h/40h sur deux semaines, (4 ou 5 jours par semaine)
- par annualisation du temps de travail,

Par ailleurs, le nouveau protocole mentionne les conditions de travail à temps partiel de droit ou sur autorisation. Il est précisé que les rythmes de travail liés aux demandes de temps partiel seront gérés par le service Ressources Humaines, en accord avec les directions concernées.

#### ✓ Mode de récupération des heures supplémentaires

Le repos compensateur des heures supplémentaires accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

Pour 1 heure supplémentaire accomplie **entre 22h et 7h** = 2 heures de récupération

Pour 1 heure supplémentaire accomplie **un dimanche et jour férié** : 1h40 de récupération.

#### ✓ Don de jours aux parents d'enfants décédés

Le décret n°2021-259 du 09 mars 2021 a complété le décret n°2015-580 du 28 mai 2015, en étendant le don de jours de repos et d'ARTT aux salariés ayant perdu un enfant.

Ainsi, le dispositif du don de jours de repos est étendu aux agents publics parents d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans. Cette possibilité est ouverte au bénéfice de l'agent public au titre du décès de la personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès. L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée du certificat de décès.

S'appliquent dans cette hypothèse de don, les mêmes règles que celles prévues en cas de maladie de l'enfant ou aide à une personne en perte d'autonomie.

A ces différents points s'ajoutent différentes mises à jour mineures du protocole.

Il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence du protocole sur l'aménagement du temps de travail en intégrant ces éléments.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle explique qu'un groupe de travail a été constitué sur ce sujet avec des agents et des directeurs, puis que ce projet de modification a été présenté en Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de protocole ci-annexé,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 15 Septembre 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le protocole sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

### **7- MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er janvier 2016 par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) mis en place à la ville depuis le 1er octobre 2016

Le montant individuel du CIA a été fixé dernièrement par la délibération n°15 du conseil municipal du 04 février 2019 comme suit :

<b>Appréciation :</b>	<b>Montant (temps complet)</b>
Félicitations	<b>1 400€</b>
Parfait	<b>1 100€</b>
Excellent	<b>880 €</b>
Très bien	<b>730 €</b>
Bien	<b>580 €</b>

Convenable	530€
Assez bien	480 €
satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

Compte tenu des nouvelles dispositions du protocole sur l'aménagement du temps de travail objet de la délibération n° 6 du conseil municipal du 27 septembre 2021, il est proposé de valoriser l'investissement à long terme des agents, contribuant à l'engagement professionnel, dans les dispositions relatives au Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'investissement à long terme des agents sera apprécié de la manière suivante (en complément du montant individuel en vigueur depuis 2019) :

Ancienneté	Agent de cat C	Agent de cat B	Agent de cat A
A partir de 15 ans	75 €	90 €	135 €
A partir de 20 ans	150 €	180 €	270 €
A partir de 25 ans	225 €	270 €	405 €
A partir de 30 ans	300 €	360 €	540 €
A partir de 35 ans	375 €	450 €	675 €
A partir de 40 ans	450 €	540 €	810 €

Ces montants sont fixés en fonction de l'indemnité réglementaire par jour épargné sur le Compte Epargne Temps et seront actualisés en fonction de l'évolution réglementaire de cette indemnisation.

Les fiches d'évaluation des agents feront état de leur nombre d'années d'ancienneté dans la fonction publique, ce à partir de 15 ans puis tous les 5 ans.

Par ailleurs, il est proposé de modifier également certaines dispositions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les modalités d'attribution du CIA deviennent donc les suivantes :

- **Les bénéficiaires** : tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public
- Versement
  - d'une prime de 0 à 1 400 € selon l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel, avis individualisé du responsable hiérarchique, etc.
  - et d'un complément de 0 à 810 € lié à l'investissement à long terme des agents
- Versement de la prime liée à l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel en fonction de **la présence effective de l'agent** (continue et discontinue) au-delà d'un mois d'absence sauf congés de maternité et de paternité, le premier mois d'absence étant considéré comme une franchise.
- **Pour les départs en retraite** : versement de la prime liée à l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel, au prorata temporis.

- Pour l'ensemble des bénéficiaires : versement de la totalité du CIA au mois de **Mars de l'année N+1**

Pour rappel mémoire, le Conseil municipal du 19 avril 2021 a fixé le calcul de l'enveloppe globale annuelle affectée au CIA comme suit :

Pour le CIA 2021 versé en 2022 :

**Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-2 (2020) X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ajusté des évolutions indiciaires successives au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

Pour les années suivantes :

**Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours.**

Cette délibération modifie celle du 03 octobre 2016 sur les modalités d'attribution du CIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 3 février 2014, du 3 octobre 2016 et du 04 Février 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouvelles modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel telles que définies ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

#### **8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ISFCT (Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales)**

Dans le cadre d'une gestion prospective des besoins en personnel administratif, la commune et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées de l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales (ISFCT) de l'établissement Saint Gabriel-Saint Michel à Saint-Laurent-Sur-Sèvre (85).

L'ISFCT a pour mission la professionnalisation des stagiaires diplômés au minimum d'un niveau 4 (Baccalauréat), via des séminaires dispensés par des territoriaux et des stages pratiques.

Une collaboration plus étroite entre les structures permettrait de répondre à la difficulté de recruter du personnel administratif pour assurer des remplacements.

La commune, le Pays des Herbiers et l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales (ISFCT) conviennent de collaborer pour la mise en place d'une action de formation à la polyvalence des métiers administratifs territoriaux.

L'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales sera chargé de :

- la présentation de la formation,
- la promotion de la formation au travers de ses différents supports (site internet, prospectus...)
- la réalisation du budget,
- la recherche de formateurs et la mise en œuvre des cours.

La commune et le Pays des Herbiers seront chargés :

- D'assurer la promotion de la formation ISFCT sur leur territoire (usage mutuel des logos des 2 structures, lien vers la formation sur le site internet de la mairie et de la Communauté de Communes, diffusion des prospectus aux guichets d'accueil du public ou affichage sur les panneaux d'information),
- D'accueillir des stagiaires et assurer le bon déroulement des objectifs définis pour les périodes de stages pratiques,
- De proposer et d'étudier le recrutement de stagiaires diplômés au sein de la Mairie des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en fonction des missions de remplacements (en se rapprochant de l'Unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée) ou en fonction des vacances de postes,
- De la mise à disposition gracieuse des formateurs, cadres de la collectivité, pour des transmissions de savoirs, échanges d'expériences, oraux ou participation au grand jury.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle explique que la collectivité met à disposition des agents pour dispenser des formations sur leur temps de travail à hauteur d'une semaine de formation répartie sur plusieurs modules. La collectivité s'engage également à accueillir des stagiaires de l'Institut. En contrepartie, la collectivité aura un accès privilégié à des profils diplômés de l'Institut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise en place d'une convention de partenariat entre l'ISFCT, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, telle que présentée ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention
- notifie la décision à l'ISFCT.

## **9- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL 2021**

Annulée en 2020, la Ville des Herbiers et l'association SPOT, co-organisateurs de la grande parade de Noël, souhaitent renouveler l'évènement. La parade des Herbiers est, en effet, un rendez-vous incontournable, qui rassemblait, jusqu'à sa dernière édition, des milliers de spectateurs, attirés par la qualité du défilé et l'ambiance festive qui règne dans la ville.

La notoriété de cet évènement dépasse très largement les frontières de la commune.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2021, qui se déroulera le samedi 4 décembre 2021 dans les rues du centre-ville des Herbiers, la Ville et l'association SPOT ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par la conclusion d'une convention, qui prévoit notamment l'apport de la Ville en moyens humains, financiers et matériels.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que toutes les mesures seront prises y compris le contrôle du passe sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Etienne BLANCHARD ne prend pas part au vote):

- décide de renouveler le partenariat de la Ville à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2021,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

## **10- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°4 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°20 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°5 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°27 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°2 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs» et n°3 du lot 3 «Nettoyage des salles et des espaces communs» au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs », de nouvelles prestations sont nécessaires. En effet, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Jacques Prévert pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2021, un bloc sanitaire a été installé et il convient de le nettoyer.

Aussi, la nouvelle prestation à inclure est la suivante :

- Ajout du poste 1.2.8 « Nettoyage du modulaire à destination d'un bloc sanitaire à l'école Jacques Prévert » pour un prix unitaire journalier de 23,00 € HT et une fréquence estimée à 141 passages jusqu'au 7 juillet 2022.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés au présent avenant et deviennent pièces contractuelles à compter du 2 septembre 2021. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée de chaque accord-cadre, à savoir : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,  
Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018, n°20 du 10 décembre 2018, n°5 du 16 décembre 2019, n°27 du 22 juin 2020,  
Vu le budget principal 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 15 septembre 2021,  
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°4 du lot 3 «Nettoyage des salles et des espaces communs» au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics », décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

#### **11- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2020**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année 2020 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle rappelle que le rapport sur les déchets a été présenté en juin au Conseil de la Communauté de Communes.

Elle précise que les ressourceries, les valoretries et recycleries sont trois appellations ayant le même objectif : recycler un maximum d'objets.

Un dossier a été déposé auprès de Trivalis qui va accompagner certaines Communautés de Communes. Le résultat n'a pas encore été reçu, mais la CCPH est en attente pour être accompagnée financièrement.

Au niveau du fonctionnement de ce projet, ce sera le travail de la commission qui pourra voir ce qui pourrait être mis en place. Le lieu n'est pas encore défini, cela pourrait tout à fait se faire dans une autre commune de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers pour l'année 2020 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2021 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 14 septembre 2021,  
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

### **12- SAPL- AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE- PRÉSENTATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS – ANNÉE 2020**

La ville des Herbiers a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusivement des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2020 et est annexé à cette délibération. Il convient donc de se prononcer sur son contenu.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que la Ville des Herbiers utilise peu les services de la SAPL. Cette agence de services est principalement à destination des petites communes qui n'ont pas de services techniques en interne. Dans la collectivité il y a des services techniques compétents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2020 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

### **13- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – ANNÉE 2020**

La commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage et d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseaux et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus

proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle rappelle qu'il y a deux chaufferies bois : une à proximité de la cuisine centrale, l'objet de cette délibération et une plus petite près des Genêts des Fleurs. Elle alimente l'EHPAD ainsi que les 7 maisons de maintien à domicile près de l'EHPAD et va alimenter le cinéma Le Grand Lux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2020 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2021 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

- PREND ACTE du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2020.

#### **14- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5**

Par délibération n°22 du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société DALKIA France – 59350 SAINT ANDRE-LEZ-LILLE en tant que délégataire du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

Ainsi, le contrat, de type affermage, a pris effet à compter de sa notification le 3 septembre 2012 pour une durée de 12 ans.

Les principales obligations du fermier sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien des équipements de production de chaleur, du réseau et des sous-stations jusqu'en limite de sous-stations (relève du réseau secondaire tout ce qui est en aval de l'échangeur principal),
- l'entretien courant et le renouvellement des installations sur la durée du contrat,
- les contrôles techniques règlementaires nécessaires,
- la fourniture et la distribution de chaleur aux usagers correspondant à la puissance souscrite par les abonnés,
- la gestion des relations avec les abonnés et la conclusion des factures d'abonnement,
- la perception des redevances auprès des usagers.

Par délibération n°16 du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat ayant pour objet, d'une part, de rectifier des erreurs dans l'annexe 7 comportant la police

d'abonnement et le règlement de service, et, d'autre part, de modifier l'indice Go de la formule d'indexation du prix du gaz. Cet avenant est entré en vigueur le 19 mars 2013.

Par délibération n°43 du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat ayant pour objet l'extension du périmètre à gérer. Cet avenant a été signé le 3 novembre 2016.

Par délibération n°19 du 6 février 2017, le Conseil Municipal a prononcé la résiliation de l'avenant n°2 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et approuvé l'avenant n°3 au contrat ayant pour objet le raccordement de l'école maternelle Françoise DOLTO et du presbytère au réseau existant relié à la chaufferie bois située Rue de la Fontaine du Jeu.

Par délibération n°30 du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°4 au contrat ayant pour objet l'extension du périmètre à gérer. Cet avenant a été signé le 24 octobre 2018.

La Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) est collectée par tous les fournisseurs de gaz naturel pour le compte de l'État, puis reversée aux douanes. Elle est fixée par les Pouvoirs Publics via les Lois de Finance. Elle intègre depuis 2016 la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité du gaz (CTSS) et la Contribution au Service Public du Gaz (CSPG).

La formule de révision du terme gaz R1g mentionnée à l'article 65.1 du contrat de délégation de service public intègre l'indice G, défini comme étant le « Prix moyen mensuel du kWh PCS gaz selon la facturation du fournisseur ».

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la TICGN dans cet indice.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur pour les futurs vestiaires et club house du Stade Massabielle, une nouvelle sous-station va être réalisée afin de raccorder deux nouveaux bâtiments (bâtiment vestiaires joueurs et bâtiment Club House) au réseau existant relié à la chaufferie bois située rue de la Fontaine du jeu. Aussi, il convient d'étendre, par avenant n°5 au contrat en cours, le périmètre à gérer prévu à l'article 8 du contrat et à l'annexe 13, et permettre ainsi la signature de la Police d'abonnement correspondante à ce nouveau point de livraison. L'incidence financière de cet avenant n°5 au contrat initial est la suivante :

- Contrat initial

R1 = 38,60 € HT/MWhu

Consommation : 2 759 MWhu

R2 = 47,93 € HT/kW

Puissance souscrite : 1 543 kW

Soit montant total =  $38,6 \times 2\,759 + 47,93 \times 1\,543 = 180\,453,39$  € HT/an

- Extension Stade Massabielle

R1 = 38,60 € HT/MWhu

Consommation : 122 MWhu

R2 = 47,93 € HT/kW

Puissance souscrite : 75 kW

Soit montant total =  $38,6 \times 122 + 47,93 \times 75 = 8\,303,95$  € HT/an

- Durée du Contrat : 12 ans (144 mois), du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2024

Avenant n° 5 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, soit 33 mois restant à exécuter

- Incidence de l'avenant n°5 sur le contrat initial :  $\frac{8\,303,95}{180\,453,39} \times \frac{33}{144} = 1,05\%$  d'augmentation

Pour rappel, incidence des avenants n° 3, 4 et 5 sur le contrat initial : 10,61 % d'augmentation

En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission(...) de délégation de service public). L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* »

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 20 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°5 au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 1° du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les délibérations n°22 du 2 juillet 2012, n°16 du 5 novembre 2012, n°43 du 3 octobre 2016, n°19 du 6 février 2017 et n°30 du 8 octobre 2018,

Vu le budget annexe correspondant 2021,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes, notamment les articles 8, 9 et 79 du contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°5 ci-annexé, ainsi que son annexe,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant n°5 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle profite des deux prochaines délibérations sur le cinéma pour faire un point d'étape sur ce dossier. Elle indique que la date de livraison du nouveau complexe cinématographique est maintenue au 10 décembre 2021. Des problèmes logistiques ont été rencontrés depuis la remise en route du chantier après son interruption en mars 2020 : des problèmes d'approvisionnement ont été rencontrés par certaines entreprises. Aujourd'hui, il y a encore un point de vigilance à porter sur la mise en œuvre des plafonds du hall en octobre. Pour cela, une des entreprises concernées met des renforts humains et une autre sous-traite une partie du travail.

#### **15- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANTS N°4 AU LOT 1, N°2 AUX LOTS 3, 4, 5, 10 ET 11, N°1 AUX LOTS 6, 7 ET 9 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, pour la construction du nouveau complexe cinématographique, attribués par la Commission MAPA du Groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran, notamment de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT, pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de 555 000,00 € HT ;
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON, pour un montant de 334 000,00 € HT ;
- Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY, pour un montant de 234 500,00 € HT ;

- Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 335 000,00 € HT ;
- Lot 7 – Carrelage Faïence à ETS CAR'CHAPPE - 44340 BOUGUENAIS, pour un montant de 37 500,00 € HT ;
- Lot 9 – Peinture à ETS BAUDON Georges - 49300 CHOLET, pour un montant de 71 000,00 € HT ;
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 635 780,03 € HT ;
- Lot 11 – Electricité à OUVRARD - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 431 573,67 € HT.

Par délibération n°30 du 22 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 1 et des protocoles d'accord relatifs aux obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP, conclus avec chaque titulaire de marchés de travaux (lots 1 à 12).

Par délibération n°17 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11, ainsi que de l'avenant n°2 au lot 1 pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier.

Par délibération n°20 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°3 au lot 1 ayant pour objet, d'une part de fixer le montant définitif lié à l'allongement de la durée du chantier et, d'autre part, de prendre en compte des modifications de prestations, apparues comme nécessaires en cours de chantier.

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Le chantier étant en voie d'achèvement pour une réception des travaux en fin d'année sauf imprévus d'éventuels retards dans la livraison des matériaux, des dernières modifications s'avèrent nécessaires qui entraînent des adaptations aux marchés de travaux. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants pour les lots suivants :

Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT

L'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte, sur proposition du maître d'œuvre acceptée par le maître d'ouvrage, l'ajout d'un poteau chemisé en métal, pour fixation du mur rideau du hall, ce qui engendre une plus-value de 767,62 € HT.

Cette modification entraîne une augmentation du marché global de 767,62 € HT.

<b>Montant total du marché initial :</b>	<b>1 645 252,36 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite aux avenants 1 et 2 :</b>	<b>1 703 855,45 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant n°3 :</b>	<b>1 742 268,18 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 4 :</b>	<b>767,62 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>1 743 035,80 € HT</b>
<b>Soit une plus-value globale de 5,94 % par rapport au montant initial du marché.</b>	

Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, l'habillage du coffret électrique ENEDIS par une porte métallique de même nature et de même teinte que le bardage. Cette modification entraîne une plus-value de 3 982,60 € HT.

De plus, pour les verrières du hall, il est proposé la mise en place de commandes de ventilations asservies à des capteurs climatiques pour la gestion du confort. Cette modification entraîne une plus-value de 5 525,90 € HT.

Ces modifications engendrent une plus-value de 9 508,50 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>555 000,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :</b>	<b>560 050,60 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 2 :</b>	<b>9 508,50 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>569 559,10 € HT</b>

**Soit une plus-value globale de 2,62 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre, la fourniture et pose sur le parvis au droit de la porte d'entrée d'un totem en acier galvanisé laqué support d'un visiophone (au lot électricité).

Cette modification engendre une plus-value de 753,00 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>334 000,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :</b>	<b>331 995,68 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 2 :</b>	<b>753,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>332 748,68 € HT</b>

**Soit une variation de - 0,37 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, le remplacement du vitrage feuilleté des châssis de projection prévu au CCTP par un vitrage borosilicate pour une meilleure transmission lumineuse.

Ces modifications engendrent une plus-value de 1 451,45 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>234 500,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :</b>	<b>235 573,21€ HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 2 :</b>	<b>1 451,45 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>237 024,66 € HT</b>

**Soit une variation de 1,08 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'ouvrage, l'ajout d'un local de stockage de 8 m<sup>2</sup> et d'un bureau ouvert de 6 m<sup>2</sup> dans la cabine de projection en R+1.

Ces modifications engendrent une plus-value de 3 722,90 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>335 000,00 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 1 :</b>	<b>3 722,90 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>338 722,90 € HT</b>

**Soit une plus-value de 1,11 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 7 – Carrelage Faïence à ETS CAR'CHAPPE - 44340 BOUGUENAIS

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte à l'initiative du titulaire du marché, la fourniture et pose de couvercles de regard à carrelé au niveau des sanitaires en lieu et place des siphons de sol.

Ces modifications engendrent une plus-value de 726,14 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>37 500,00 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 1 :</b>	<b>726,14 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>38 226,14 € HT</b>

**Soit une plus-value de 1,94 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 9 – Peinture à ETS BAUDON Georges - 49300 CHOLET

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre, des modifications de prestations de peinture suite aux mises aux points chantier suivantes :

- ajout d'un local de stockage de 8m<sup>2</sup> et d'un bureau ouvert de 6m<sup>2</sup> dans la cabine de projection en R+1,
- remplacement de la peinture prévue au marché par une peinture plus résistante dans les circulations du RDC accessibles au public
- remise en peinture noire des bandeaux lumineux salle 1.

Ces modifications engendrent une moins-value de 2 098,16 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>71 000,00 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 1 :</b>	<b>- 2 098,16 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>68 901,84 € HT</b>
<b>Soit une moins-value de – 2,96 % par rapport au montant initial du marché.</b>	

Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la modification de la ventilation du local sous-station enterré par rapport au niveau du chemin de l'Ouvrardière.

Ces modifications engendrent une plus-value de 2 488,72 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>635 780,03 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :</b>	<b>639 054,80 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 2 :</b>	<b>2 488,72 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>641 543,52 € HT</b>
<b>Soit une variation de 0,91 % par rapport au montant initial du marché.</b>	

Lot 11 – Electricité à OUVRARD - 85500 LES HERBIERS

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre, le remplacement de certains éclairages et des nez de marche des salles de projection par des solutions techniques équivalentes.

Ces modifications engendrent une moins-value de 13 740,00 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>431 573,67 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :</b>	<b>411 097,20 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 2 :</b>	<b>- 13 740, 00 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>397 357,20 € HT</b>
<b>Soit une variation de - 7,93 % par rapport au montant initial du marché.</b>	

Le nouveau montant total des marchés de travaux s'élève donc à 4 769 486,62 € HT réparti de la façon suivante :

- 3 307 700,78 € HT (lots 1, 2, 3, 4 et 11 pris en charge par la Ville des Herbiers),
- 1 461 785,84 € HT (lots 5 à 10 et 12 pris en charge par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

**Soit une plus-value de 2,15 % par rapport au montant initial total des marchés de travaux (+ 2,38 % pour la Ville des Herbiers et + 1,63 % pour l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Vu les délibérations n°31 du 15 avril 2019, n°30 du 22 juin 2020, n°17 du 21 septembre 2020 et n°20 du 19 avril 2021,

Vu le budget annexe cinéma, Compte 314 - 2313,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°4 au lot n°1, n°2 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11, n°1 aux lots 6, 7 et 9 des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe cinéma au compte 314-2313.

#### **16- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINÉMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Par délibération n°25 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a notamment, décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, la Commune des Herbiers étant désignée coordonnateur, a approuvé le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, et décidé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°1 du 26 mars 2018, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par TRACE ARCHITECTES (Architecte mandataire et BET Scénographe), OLCAP (Architecte associé), INGEROP (Economiste de la construction, BET Structures, BET Fluides, SSI), DIAGOBAT (BET Acoustique), ECB (OPC) pour un forfait provisoire de rémunération de 555 000,00 € HT, dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran. Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 avril 2018.

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Selon le choix de l'association de gestion du cinéma Grand Ecran les matériels suivants sont traités en dehors du groupement de commandes et pris à sa charge dans le cadre de marchés privés : les sièges des salles de cinéma, les équipements cinématographiques, l'affichage dynamique et l'agencement des comptoirs bar/confiserie/billetterie.

Par délibération n°31 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les nouveaux tableaux de répartition des honoraires entre co-traitants et autorisé sa signature ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution. Le nouveau forfait de rémunération s'élève à 576 448,13 € HT dont 368 098,37 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 208 349,76 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en considération les incidences financières relatives à l'allongement des délais en raison de l'épidémie de COVID-19. En effet, celle-ci a engendré un arrêt de chantier du 17 mars 2020 au 18 mai 2020, soit un arrêt de chantier de 2 mois, puis le planning prévisionnel d'exécution des travaux a été prolongé pour prendre en compte la non co-activité entre les entreprises lors de nombreuses tâches.

Un nouveau planning a ainsi été recalé en reportant la livraison des travaux initialement prévue le 15 juin 2021 au 10 décembre 2021, soit un allongement global de 6 mois auquel il convient de soustraire les 2 mois d'arrêt de chantier précédemment évoqués.

Dès lors, il y a lieu de revaloriser les missions DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) et OPC pour les co-traitants OLCALP et ECB présents en réunion de chantier toutes les semaines pour un allongement de leur durée de 4 mois (calculs effectués sur les valeurs DET d'OLCALP et OPC d'ECB reprise en avenant n°1 avec une durée initiale de 15 mois), soit :

Mission DET décomposée de la façon suivante (suivant annexes 3 et 4 de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers) :

OLCALP :	Ville des Herbiers :	40 656,00 € HT
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	18 187,26 € HT

Mission OPC décomposée de la façon suivante :

ECB :	Ville des Herbiers :	31 000,00 € HT
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	12 500,00 € HT

Montant de l'avenant n°2:

Mission DET décomposée de la façon suivante :

OLCALP :	Ville des Herbiers :	40 656,00 /15 mois x 4 mois
soit	+ 10 841,60 € HT	
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	18 187,26 /15 mois x 4 mois
soit	+ 4 849,94 € HT	

Mission OPC décomposée de la façon suivante :

ECB :	Ville des Herbiers :	31 000,00 /15 mois x 4 mois
	soit + 8 266,67 € HT	
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	12 500,00 /15 mois x 4 mois
	soit + 3 333,33 € HT	

L'ensemble de ces revalorisations des missions DET et OPC entraînent une augmentation du marché global de 27 291,54 € HT dont 19 108,27 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 8 183,27 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran et font l'objet de l'avenant n°2.

Le forfait de rémunération est modifié comme suit :

- **Montant du forfait provisoire de rémunération :** 555 000,00 € HT dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran,
- Taux provisoire de rémunération : 12,33335 %
- **Montant du forfait définitif de rémunération suite à l'avenant n°1 :** 576 448,13 € HT dont 368 098,37 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 208 349,76 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.
- **Montant de l'avenant n° 2 :** 27 291,54 € HT dont 19 108,27 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 8 183,27 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

- **Nouveau montant du forfait définitif de rémunération:** 603 739,67 € HT dont 387 206,64 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 216 533,03 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran. La répartition des honoraires par éléments de mission est fixée selon les annexes 5 et 6 jointes à l'avenant n°2.  
**Soit une plus-value globale de 8,78 % par rapport au contrat initial.**

En application de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.* »

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-4,  
Vu l'article 139 3° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commande signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran,  
Vu les délibérations n°13 du 27 juin 2016, n°1 du 20 mars 2017, n°25 du 24 avril 2017 et n° 31 du 15 avril 2019 du Conseil municipal,  
Vu le budget annexe cinéma, Compte 314 - 2313,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 14 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2021,  
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique tel qu'il est décrit ci-dessus et les nouveaux tableaux de répartition entre les co-traitants,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe cinéma au compte 314-2313.

#### **17- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE LA SALMONDIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Luc ROBIN, architecte mandataire, situé Parc Ekho 1, 57 avenue de l'Arborescente, 85500 LES HERBIERS associé au cabinet BARRE, économiste de la construction (85000 LA ROCHE SUR YON), au cabinet ESBA ACG, BET Structures (85300 CHALLANS) et au cabinet FACEA PAYS DE LA LOIRE, BET Fluides (85000 LA ROCHE SUR YON). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 3 mars 2021.

Afin de répondre aux besoins du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), composé de 347 licenciés dont 32 licenciées féminines, la municipalité des Herbiers a décidé de construire un nouveau bâtiment avec des vestiaires neufs en complément de ceux existants et vétustes au stade de la Salmondière ainsi qu'un club house.

Le programme des travaux consiste en la construction de deux vestiaires/douches pour les joueurs et les joueuses, un vestiaire / douche pour les arbitres, un bloc sanitaire pour les joueurs et les joueuses, un bloc sanitaire pour le public, un local technique, ainsi qu'un club house avec un bar couvert et une réserve.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 480 000 € HT. Les travaux sont répartis en 10 lots :

- Lot 1 – Terrassement – VRD – Gros œuvre
- Lot 2 – Bardage métallique
- Lot 3 – Charpente bois
- Lot 4 – Couverture étanchéité et bac acier
- Lot 5 – Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds – Isolation
- Lot 7 – Revêtements de sols et muraux
- Lot 8 – Peintures intérieures
- Lot 9 – Chauffage - Plomberie – Sanitaire
- Lot 10 – Electricité.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

#### **Intervention d'Angélique REMIGEREAU**

Elle précise que le début des travaux est prévu pour avril 2022 et ils devraient se terminer en fin d'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021, Opération 9005 - Compte 411-2313 – STD02

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 480 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### **18- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPLANTATION ET LOCATION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE MODULAIRES AU STADE MASSABIELLE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°23 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de prestations et location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au stade Massabielle, tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2021 :

- COUGNAUD SERVICES – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
- Offre retenue : Offre de base « location 48 mois avec option d'achat »

- Montant global de 836 988,90 € HT (avec repliement des modulaires si l'option n'est pas levée à la fin de la période de location) ou 789 958,90 € HT (si l'option d'achat est levée à la fin de la période de location).

A la demande du maître d'ouvrage, afin d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments, il a été convenu de prévoir les prestations supplémentaires suivantes :

- ajout de cloisons panneau sandwich ép.50mm sur la périphérie des bâtiments Club house et vestiaires sportifs, portant l'épaisseur totale de l'isolation de 80 à 130 mm.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 14 268,00 € HT (selon devis références GRM/dpe 202109.2708 du 10 septembre 2021).

Le nouveau montant de l'offre de base « Location 48 mois avec option d'achat » s'élève à :

- 851 256,90 € (avec repliement des modulaires si l'option d'achat n'est pas levée à la fin de la période de location), soit une plus-value de 1,70 % par rapport au montant initial du marché.  
ou
- 804 226,90 € HT (si l'option d'achat est levée à la fin de la période de location), soit une plus-value de 1,81 % par rapport au montant initial du marché.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que les travaux seront terminés pour la fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 28 juin 2021,

Vu le Budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote):

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de prestations d'implantation et location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au Stade Massabielle, décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **19- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FAÇADES ET DE LA COUVERTURE DES VESTIAIRES DU GYMNASE DE L'AMIRAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du gymnase de l'Amiral a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Luc ROBIN, architecte mandataire, situé Parc Ekho 1, 57 avenue de l'Arborescente, 85500 LES HERBIERS associé au cabinet BARRE, Economiste de la construction (85000 LA ROCHE SUR YON), au cabinet ESBA ACG, BET Structures (85300 CHALLANS). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 6 avril 2021.

Compte tenu de la vétusté des façades et de la couverture amiantée des vestiaires/douches et sanitaires du gymnase de l'Amiral, la ville a décidé de réaliser des travaux de rénovation des façades

du bâtiment pour embellir l'ensemble. Il est également prévu le remplacement de la couverture du bâtiment vestiaires/douches afin d'améliorer l'enveloppe thermique de cette zone qui est chauffée.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 267 250 € HT. Les travaux sont répartis en 4 lots :

- Lot 1 – Désamiantage
- Lot 2 – Bardage métallique et portail sectionnel
- Lot 3 – Etanchéité
- Lot 4 – Peinture.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Ces travaux vont permettre une économie d'énergie. Elle complète en indiquant que l'ensemble de ces travaux permet d'accompagner les clubs et les bénévoles afin qu'ils utilisent ces salles dans de meilleures conditions.

#### **Intervention d'Angélique REMIGEREAU**

Elle précise que les travaux débuteront en avril 2022 par le désamiantage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021, Opération 9005 - Compte 411-2313 GYM02

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 267 250 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### **20- MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,

- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en Euros HT)	Montant maximum annuel (en Euros HT)
Les Epesses	500	15 000
Les Herbiers	15 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	10 000
Mouchamps	0	30 000
Saint Mars la Réorthe	0	3 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	5 000	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>22 000</b>	<b>174 000</b>

Le marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

#### **Intervention de Jean-Yves MERLET**

Il complète en indiquant les dépenses réalisées les années passées, pour 2018, 2019 et 2020, elles ont été respectivement de 33 000 €, 41 000 € et 25 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- dit que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

#### **21- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS LIQUIDES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le marché de fourniture de produits pétroliers liquides arrive à échéance le 31 décembre 2021. Ainsi, compte tenu des besoins récurrents des services et des bâtiments communaux et afin de permettre la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une consultation.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de quatre lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Lot 1 - Essences pour moteur (carburants) : minimum 30 000 € HT – maximum 90 000 € HT,
- Lot 2 - Fioul performance : pas de minimum – maximum 6 000 € HT,
- Lot 3 - Gazoil non routier performance et mélanges divers : minimum 7 000 € HT – maximum 50 000 € HT,
- Lot 4 - Huiles pour moteurs : pas de minimum – maximum 8 000 € HT.

Les quatre lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

## 22- PARTICIPATION VENDÉE EAU - MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE ROUTE DE CHOLET

Dans le cadre de la viabilisation d'une parcelle située en partie basse de l'avenue de Cholet, la mise en place d'un poteau incendie est nécessaire afin de satisfaire la défense incendie. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec Vendée Eau pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>  <i>EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE</i>	3 495,38 €	100 %	3 495,38 €	VOI 9012 RECU 824 204172
TOTAL HT	3 495,38 €		3 495,38 €	
TVA 20%	699,08 €		699,08 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 194,46 €</b>		<b>4 194,46 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°08.049.2021 relatif aux modalités techniques et financières de mise en place d'un poteau incendie route de Cholet,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

## 23- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES PEUX

Dans le cadre de la sécurisation de l'avenue des Peux, il est nécessaire de procéder à la pose de cinq nouveaux points lumineux sur des poteaux électriques existants. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le Sydev pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs Convention N°2021 ECL 0494	4 655 €	70,00 %	3 259 €	Eclairage public 9010/814/204172

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que la participation de la commune est de 70% pour des travaux neufs et de 50% pour de la rénovation.

### **Intervention de Jean-Yves MERLET**

Il précise que les riverains ont été rencontrés et que l'emplacement de l'éclairage a été vu avec eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°2021.ECL.0494 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

### **24- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE CLEMENCEAU**

Dans le cadre de la réfection et aménagement de l'avenue Clemenceau, entre le giratoire des Trois Clochers et le giratoire Georges Clemenceau, il est proposé de réaliser des travaux préparatoires d'effacement de réseaux et d'éclairage public. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de deux conventions avec le Sydev pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante :

Objet	Base participation	Montant de la participation de la commune		Imputation budget principal
		%	Montant	
Effacement de réseaux avenue Clemenceau - convention 2021 EFF 0029				
Réseaux électriques Basse Tension	270 927,00 €	70,00%	189 649,00 €	Effacement de réseaux 9010/822/204172
Infrastructures de communications électroniques	142 464,00 €	85,00%	121 094,00 €	
Eclairage public rénovation	12 024,00 €	70,00%	8 417,00 €	
Total participation effacement de réseaux			319 160,00 €	
Eclairage avenue Clemenceau - convention 2021 ECL 0236				
Eclairage public - rénovation	47 647,00 €	70,00%	33 353,00 €	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation éclairage public			33 353,00 €	
Total participation			352 513,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021

Vu les projets de conventions n°2021.EFF.0029 et 2021.ECL.0236 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'avenue Clemenceau, entre le giratoire des Trois Clochers et le giratoire Georges Clemenceau,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

#### **25- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DES GOÉLANDS**

Afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue des Chauvières en traversée de la rue des Goélands, il est nécessaire de procéder à la pose d'un nouveau point lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention n°2021.ECL.0192 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs d'éclairage public rue des Goélands	5 537 €	70,00 %	3 876 €	Eclairage public 9010/814/2 04172
Convention N°2021 ECL 0192				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°2021.ECL.0192 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

## **26- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - INSTALLATION D'UN LOCAL TECHNIQUE RUE SAINT EXUPÉRY**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'installer un local technique de type Shelter sur une parcelle située rue Saint Exupéry appartenant à la Commune. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de la société AZALEE, chargée de procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électronique.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle fait un point d'étape sur le déploiement de la fibre, elle indique que la Commune des Herbiers est désormais très majoritairement "fibrée". Il reste le sud du quartier d'Ardelay (sud est principalement) à partir de l'ancienne Mairie pour lequel le déploiement de la fibre est planifié en 2022. En dehors de la planification, les points de blocage sont essentiellement liés à

- De nouveaux sites non prévus initialement (lotissement, nouvelle construction isolée, nouveau bâtiment à vocation d'entreprise),
- L'absence de numérotation qui, bien que remplacée par une numérotation provisoire par Vendée Numérique, ne permet pas toujours aux opérateurs de trouver le demandeur de l'abonnement et retarde en conséquence l'arrivée de la fibre.

Elle présente ensuite quelques chiffres :

- Près de 8000 adresses sont déployées actuellement (7727) soit 90% du territoire de la Commune
- Objectif à fin 2023 : 9487 adresses

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de la société AZALEE ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention susmentionnée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

## **27- ACQUISITION DE LA MAISON MÉDICALE AVICENNE SISE 2 RUE RAYMOND KOPA ET APPARTENANT À LA SCI RABELAIS**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé, la municipalité a saisi l'opportunité de la mise en vente de la maison médicale Avicenne appartenant à la SCI RABELAIS pour l'acquérir.

Cet ensemble immobilier sis 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers, est cadastré section AH numéro 593 d'une superficie totale de 1 979 m<sup>2</sup>.

Il est proposé un prix d'acquisition de 750 000 euros nets vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



### **Intervention de Mme le Maire**

Elle explique que cette acquisition est une belle opportunité pour créer au sud de la Ville, un nouveau Pôle Santé. La notion de proximité est importante pour avoir dans ce quartier, des professionnels de santé. Cela renforce également l'attractivité de la Ville pour faire venir de nouveaux médecins. La répartition des professionnels n'est pas encore faite, des réaménagements sont à venir au Pôle Santé. Elle ajoute que les radiologues ont déposé leur permis de construire et pour les gynécologues cela va venir également.

Elle indique qu'un nouveau médecin est arrivé au Pôle Santé avec une feuille de route lui indiquant de créer sa patientèle prioritairement avec des Herbretais ou des personnes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Le rôle de la collectivité est de chercher des médecins mais c'est également aux médecins en place d'attirer des internes pour qu'ils puissent s'installer après leur stage. Dans le cadre du PLUSS il y a tout un volet pour rendre le territoire du pays des Herbiers plus attractif. Une vidéo est également en cours de préparation avec les médecins afin de présenter le Pays des Herbiers sur les réseaux sociaux dans le but de se faire connaître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis du Domaine du 27 avril 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 750 000 €,

Considérant l'intérêt pour la Ville des Herbiers de se rendre propriétaire de la Maison médicale Avicenne,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la Maison médicale Avicenne appartenant à la SCI RABELAIS sise 2 rue Raymond Kopa et cadastrée section AH numéro 593 d'une superficie totale de 1 979 m<sup>2</sup> au prix de 750 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

## **28- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU BOIS JOLY AU PROFIT DE LA SARL TERRE ET HABITAT**

Dans le cadre d'un projet immobilier rue du Bois Joly, la SARL TERRE ET HABITAT a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir l'ancienne cantine de l'école d'Ardelay, sans usage actuellement. L'immeuble, comprenant ce bâtiment modulaire, cadastré section D numéro 1982p d'une surface d'environ 588 m<sup>2</sup> à définir selon document d'arpentage, est proposé moyennant un prix de 45 000 € nets vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur se chargera, au vu de son projet, de la démolition du bâtiment modulaire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis du Domaine du 3 septembre 2021 estimant la valeur vénale au prix de 46 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la SARL TERRE ET HABITAT un immeuble comprenant un bâtiment modulaire cadastré section D numéro 1982p d'une surface approximative de 588 m<sup>2</sup> à définir selon document d'arpentage, au prix de 45 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

## **29- CESSION DE BÂTIMENTS MODULAIRES À FRANCE MODULAIRE SERVICE**

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière, les modulaires en place correspondant à l'actuel club house n'ont plus vocation à être utilisés et doivent être retirés.

Aussi, la ville propose de céder à FRANCE MODULAIRE SERVICE - ZA La Promenade - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS cet ensemble modulaire, composé de 3 modules de 8,25 x 2,50 ml, au prix de sept mille cinq cents euros (7 500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- cède à l'entreprise FRANCE MODULAIRE SERVICE les 3 bâtiments modulaires sus-désignés au prix de 7 500 €,
- précise que les recettes seront imputées au compte 020-7788 du budget principal 2021,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette cession

## **30- TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DE LA PÉPINIÈRE » – CONVENTION AVEC AB IMMOBILIER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

La SAS AB IMMOBILIER a déposé deux dossiers de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « le Domaine de la Pépinière » ainsi que des permis d'aménager modificatifs. Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie,
- les espaces verts.

Les parcelles, objet ce transfert de propriété, sont les suivantes :

- section C numéros 5319, 5320, 5321, 5322, 5154 d'une surface totale de 13 072 m<sup>2</sup>.

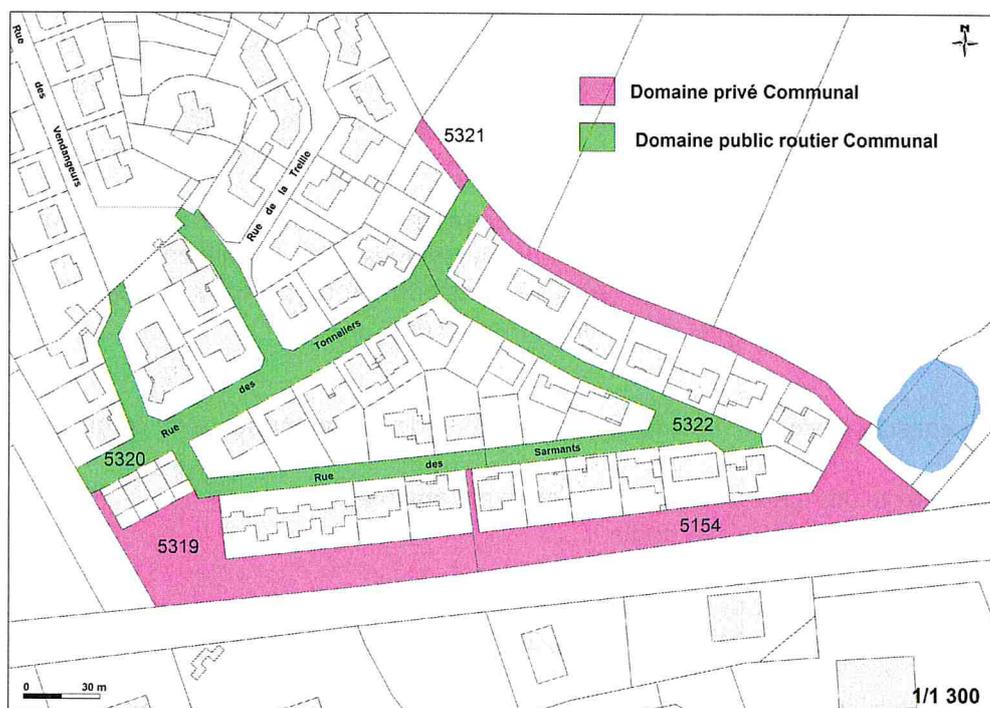
L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de

portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles cadastrées section C numéro 5320 et 5322 dans le domaine public routier communal comprenant une partie de la rue de la Treille 60ml, l'Impasse du Chai 60 ml, la rue des Tonneliers 190 ml et la rue des Sarments 345 ml, soit au total 655 ml.

Il est proposé de classer les autres parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

- section C numéros 5154, 5319 et 5321 pour une surface totale de 7154 m<sup>2</sup>.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu la convention de transfert ci-annexée,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SAS AB IMMOBILIER propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal et dans le domaine privé communal,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles cadastrées section C numéro 5320 et 5322 dans le domaine public routier communal comprenant une partie de la rue de la Treille 60ml, l'Impasse du Chai 60 ml, la rue des Tonneliers 190 ml et la rue des Sarments 345 ml, soit au total 655 ml dans le domaine public routier communal,

- décide de classer, après acquisition, les parcelles cadastrées section C numéros 5154, 5319 et 5321 pour une surface totale de 7154 m<sup>2</sup> dans le domaine privé communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**31- TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION ET ÉCONOMIQUE « LE DOMAINE DU CHÊNE » – CONVENTION AVEC LES CONSORTS SUAUDEAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Les Consorts SUAUDEAU représentés par M. Jean SUAUDEAU ont déposé en mairie le 21 janvier 2020 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 109 20 H 0001 et un permis d'aménager modificatif enregistré le 7 juillet 2021 sous le numéro PA 109 20 H 0001 M01 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation et économique « Le Domaine du Chêne ». Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

Les parcelles, objet ce transfert de propriété, sont les suivantes :

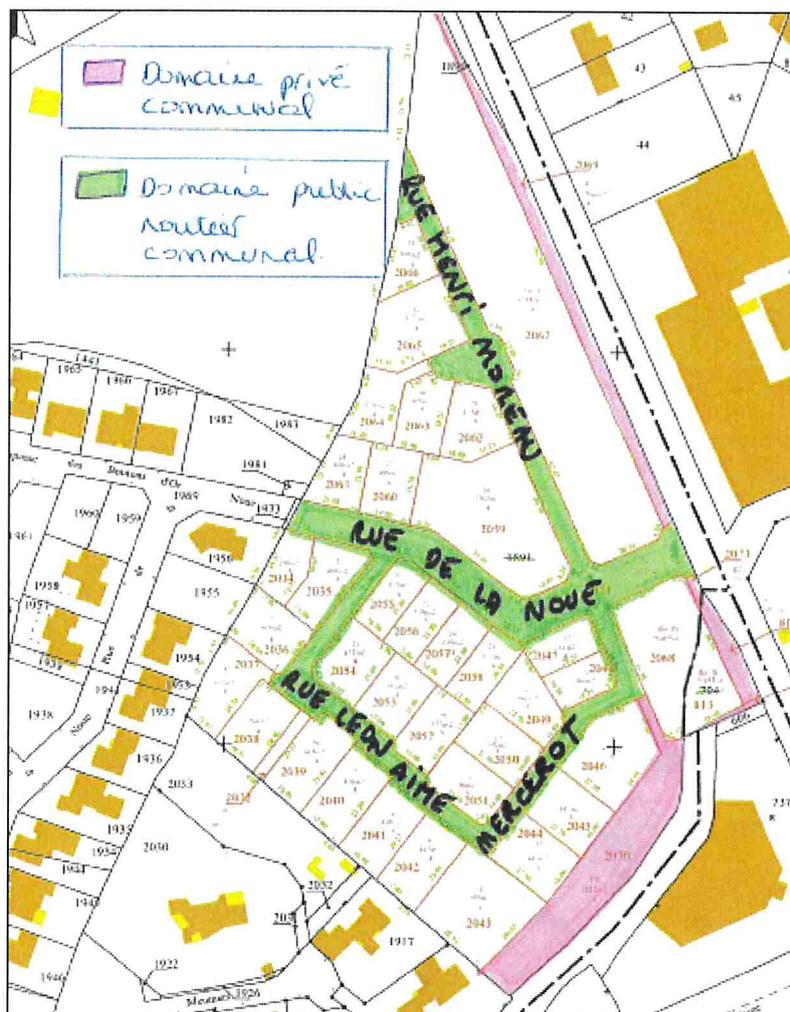
- section P numéros 814, 815, 2069, 2070, 2071, 2073 d'une surface totale de 7066 m<sup>2</sup>.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer la parcelle cadastrée section P numéro 2071 dans le domaine public routier communal comprenant les rues de la Noue 140ml, rue Henri Moreau 145 ml et Léon Aimé Mercerot 220ml, soit au total 505 ml.

Il est proposé de classer les autres parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

- section P numéros 814, 815 2069, 2070, 2073.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu la convention de transfert ci-annexée,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que les consorts SUAUDEAU proposent de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal et dans le domaine privé communal,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, la parcelle cadastrée section P numéro 2071 comprenant les rues de la Noue 140ml, rue Henri Moreau 145 ml et Léon Aimé Mercerot 220ml, soit au total 505 ml dans le domaine public routier communal,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles cadastrées section P numéros 814, 815 2069, 2070, 2073 dans le domaine privé communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**32- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°41 DU 08 JUILLET 2019 RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARCELLE SISE 1 RUE DES TULIPES À M. ET MME LOUIS MARIE BITEAU**

Par délibération n°41 du 8 juillet 2019, il a été approuvé la cession d'une parcelle de terre sise 1 rue des Tulipes à M. et Mme Louis Marie BITEAU dans le cadre d'une régularisation foncière. L'acte n'est toujours pas régularisé et M. BITEAU est décédé depuis.

La vente de la maison étant en cours, il convient donc d'abroger ladite délibération et prendre une nouvelle délibération en vendant la parcelle en question aux nouveaux acquéreurs.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette abrogation.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°41 du 8 juillet 2019 relative à la cession d'une parcelle sise 1 rue des Tulipes à M. et Mme Louis-Marie BITEAU.

**33- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE 1 RUE DES TULIPES À M. IVAYLO ALEKSANDROV SPAHIEV ET MME SABETKA MEHMEDOVA CHAUSHEVA**

Dans le cadre d'une demande d'alignement, il avait été constaté l'intégration de la parcelle communale cadastrée section AK numéro 591 de 60 m<sup>2</sup> au sein de la propriété de M. et Mme Louis Marie BITEAU, domiciliés 1 rue des Tulipes.

Cette propriété étant en cours de vente, le notaire chargé de cette transaction a fait savoir qu'il était préférable de régulariser ce dossier directement avec les acquéreurs, M. IVAYLO ALEKSANDROV SPAHIEV ET MME SABETKA MEHMEDOVA CHAUSHEVA.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique en réparation d'une erreur commise au moment de la création des lots de ce lotissement, les frais d'acte restent à la charge des acquéreurs.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis du Domaine du 30 août 2021 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 3 000 € le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur commise au moment de la création des lots de ce lotissement,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

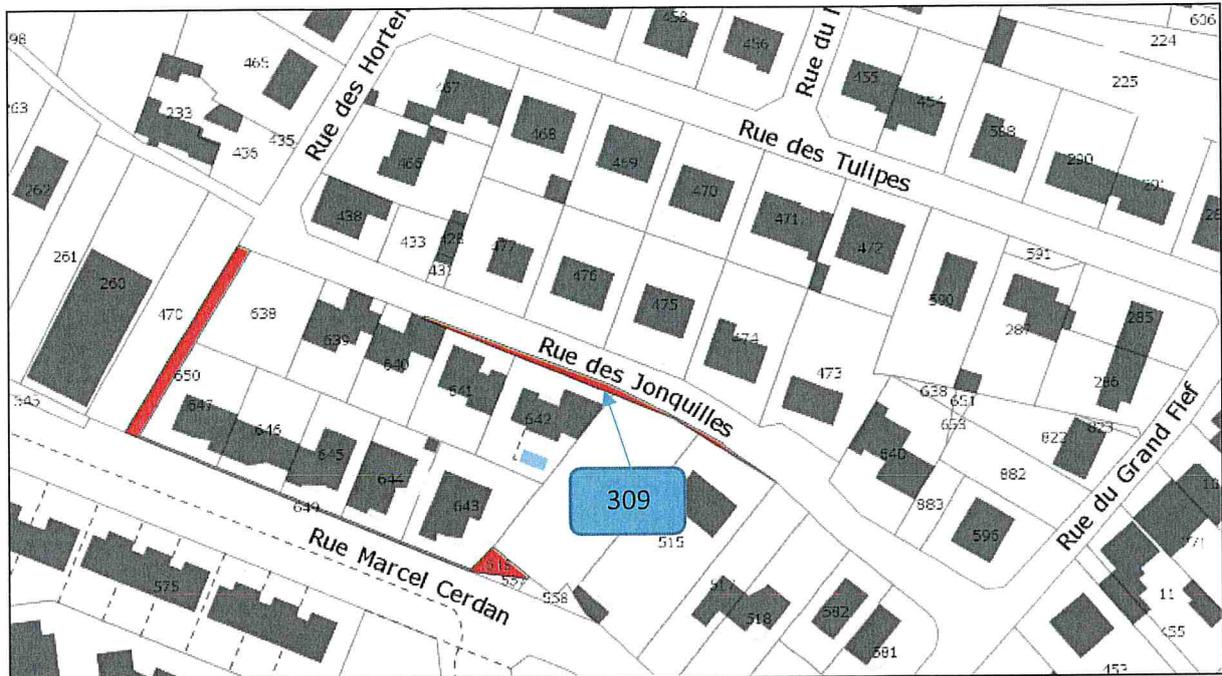
- décide de céder à M. IVAYLO ALEKSANDROV SPAHIEV ET MME SABETKA MEHMEDOVA CHAUSHEVA la parcelle cadastrée section AK n°591, d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**34- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°29 DU 16 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE À L'ACQUISITION DE PARCELLES SISE LOTISSEMENT « LES JARDINS DU GRAND FIEF » APPARTENANT À MME MARIE-DENISE FILLON**

Par délibération n°29 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de quatre parcelles sises lotissement « les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON, représentante de la SNC LE GRAND FIEF.

Cependant, lors de la rédaction de l'acte, le notaire s'est aperçu qu'une des parcelles cédées, cadastrée section AH n°309, n'appartient pas à la SNC LE GRAND FIEF mais à la SCI LE GRAND FIEF, information non connue jusqu'à ce jour. Il convient donc d'abroger ladite délibération.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette abrogation.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°29 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition de quatre parcelles sises lotissement « les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON, représentante de la SNC LE GRAND FIEF.

**35- APPROBATION DE L'ANNEXE DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS FIXANT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES DANS LA ZAC QUATUOR DITE DE LA TIBOURGÈRE**

Pour faire face aux demandes de logements importantes dans le Pays des Herbiers notamment pour les nouveaux recrutés, jeunes salariés et saisonniers, il a été décidé d'ouvrir une neuvième tranche d'habitat au sein de la Zac de la Tibourgère.

Afin de pouvoir procéder à la vente des lots concernés et encadrer les projets de construction, il convient d'établir le cahier des prescriptions et des recommandations urbaines, architecturales et paysagères qui s'adressera à l'ensemble des opérateurs, publics et privés, amenés à construire du logement sur le secteur 9 du Quartier de La Tibourgère.

Ce cahier de prescriptions explicite les choix des concepteurs du quartier et donne des directives, en complément du règlement du secteur 1AUth du PLU et de l'Orientation d'Aménagement et de

Programmation (OAP) n°33 dite « Le parc de la Tibourgère », quant au traitement des constructions et des espaces extérieurs, attendu par la collectivité.

Par conséquent, il convient d'approuver l'annexe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de la Tibourgère tels que prévu à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme imposées pour la durée de la réalisation de la ZAC.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle annexe du cahier des charges.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que ces logements seront surtout à destination de jeunes actifs pour répondre aux demandes de certains chefs d'entreprise qui recrutent des personnes qui peinent à trouver un logement aux Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et s, R.311-5, R.311-6, R.311-7, R.311-8, R.311-9, D.311-11-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 197 du 12 décembre 2005, approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Tibourgère,

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers en date du 24 mars 2021 approuvant la modification de droit commun n°2 du PLU des HERBIERS,

Considérant que pour tenir compte des adaptations et mises à jour rendues nécessaires par la création d'une neuvième tranche (secteur 9) destinée à l'habitat dans la ZAC, la correction de certains paragraphes devenus obsolètes, l'insertion d'un plan des clôtures pour aider à la compréhension de certaines règles spécifiquement destinée à cette tranche d'habitat, l'ajout de précisions concernant l'implantation des constructions principales ou des annexes, il convient d'approuver le nouveau cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de la Tibourgère tels que prévu à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme indiquant le nombre de mètres carrés de plancher dont la construction est autorisée sur les parcelles à céder dans la neuvième tranche (secteur 9) et fixant, notamment, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la ZAC,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le projet d'annexe du cahier des charges,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la nouvelle annexe du cahier des charges de cession de terrains pour la Tranche 9 (secteur 9) de la ZAC Quatuor, dite de la Tibourgère,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.
- décide d'abroger la délibération n°29 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition de quatre parcelles sises lotissement « les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON, représentante de la SNC LE GRAND FIEF.

#### **36- ACQUISITION D'UNE SCULPTURE APPARTENANT À L'ARTISTE DAVIDE GALBIATI**

Dans le cadre de l'exposition d'été qui s'est déroulée du 12 juin au 29 août 2021 au Château d'Ardelay, la Ville envisage d'acquérir une sculpture de l'artiste Davide Galbiati.

M. Davide Galbiati, demeurant 34 cours Tivoli – 84600 VALREAS, accepte de céder une sculpture béton, de 37 cm x 44 cm x 19 cm, intitulée : « Aquila », pour la somme de 2 200,00 €

### **Intervention de Stéphane RAYNAUD**

Il précise que lors de la première semaine de l'exposition, l'artiste Davide GALBIATI a réalisé une œuvre en direct sur un tronc d'arbre dans la cour du Château Il l'a remise gracieusement à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la sculpture béton, de 37cm x 44cm x 19cm, intitulée : « Aquila », appartenant à M. Davide Galbiati, au prix de 2 200 €,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

### **37- REMBOURSEMENT AU CCAS DES FRAIS DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - ANNÉE 2020**

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS la différence avec le coût réel du repas fabriqué et en fonction du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2020, le montant du remboursement des frais de repas est détaillé ci-après :

	du 01/01/20 au 31/08/20			du 01/09/20 au 31/12/20			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	3 177	3 413	422	1 564	1 991	197	10 764
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,90 €	4,50 €	6,00 €	4,10 €	4,73 €	6,30 €	
coût de revient d'un repas	5,14 €	5,14 €	5,14 €	5,14 €	5,14 €	5,14 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,24 €	0,64 €	- 0,86 €	1,04 €	0,41 €	- 1,16 €	
TOTAL de prise en charge	3 939,48 €	2 184,32 €	- 362,92 €	1 626,56 €	816,31 €	-228,52 €	
	<b>7 975.23 €</b>						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2020 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **7 975.23€**
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 – compte n°64-6188.

### **38- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ROULETTES HERBRETAISES**

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer la somme suivante :

#### **Subventions « Manifestations évènementielles » :**

<b>LES ROULETTES HERBRETAISES</b>	<i>Compétition Régionale 13 juin 2021</i>	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>500 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive « LES ROULETTES HERBRETAISES » dans le cadre de ses activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MME LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

- Procédure adaptée / **Services d'Assurance Dommages ouvrage et garanties diverses applicables à l'opération de construction d'un complexe cinématographique :**
  - **Lot 1 : Assurance « Dommages ouvrage et garanties complémentaires » applicables à l'opération de construction d'un complexe cinématographique :** notifié le 6 juillet 2021 à la société VERSPIEREN - 59290 WASQUEHAL pour une prime de 48 128,91 € TTC
  - **Lot 2 : Assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage » applicables à l'opération de construction d'un complexe cinématographique :** sans suite pour motif d'intérêt général
  
- Procédure adaptée / **Marché de prestations de services relatif à l'exploitation de chauffage de type Marché Comptage dans le cadre de l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur** notifié le 23 août 2021 à la société DALKIA – 44802 SAINT HERBLAIN pour les montants suivants :
  - Prix P1 selon les quantités estimées (au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour 80% Bois et 20% Gaz – Quantités estimées : 829 MWH/an - en € HT) : 48 866,56 € HT
    - \* PU Bois : 33,00 € HT
    - \* PU Gaz : 32,98 € HT
    - \* Montant du P1 hors TICGN et TVA (€ / MWh) : 56,95 € HT
  - + CTA, terme fixe, terme de stockage refacturés en sus à l'euro l'euro (estimés à 1 655,01 € HT)
  - Prix global et forfaitaire pour une année représentant le prix P2 : 11 820,00 € HT
  
- Procédure adaptée / **Prestations de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations :**
  - **Lot 1 « Rondes mobiles » :** notifié le 27 août 2021 à la société SECURITAS – 44700 ORVAULT pour un forfait annuel de 32 116,00 € HT pour les 28 sites
  - **Lot 2 « Télésurveillance » :** notifié le 27 août 2021 à la société SECURI-COM – 83500 LA SEYNE-SUR-MER pour un coût annuel de l'abonnement pour 18 sites de 1 296,00 € HT
  - **Lot 4 « Mission de sécurité Incendie en ERP » :** notifié le 15 septembre 2021 à la société SNGST / OCTOPUS – 75012 PARIS pour une quantité minimum annuelle de 200 heures et une quantité maximum annuelle de 1 200 heures

#### **Décision n°59 du 10 juin 2021 : Local commercial sis rez-de-chaussée des 27 et 25 rue Neuve - Les HERBIERS : avenant n°1 au bail commercial conclu avec la S.A.R.L. MARCEL ET RENEE**

Consent un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 9 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 879.45 € H.T hors charges. Un avenant au bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L MARCEL ET RENEE et la Commune.

#### **Décision n°60 du 10 juin 2021 : SANS OBJET**

#### **Décision n°61 du 10 juin 2021 : Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec Mme Frédérique ALAIN**

Met à disposition à titre provisoire et précaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un an, une maison d'habitation d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité mensuelle hors charges de 315.79 euros. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre Mme Frédérique Alain et la Commune.

**Décision n° 62 du 11 juin 2021 : Remboursement anticipé d'un prêt de 540 435,88 € à la SFIL**

Rembourse par anticipation le prêt contracté auprès de la SFIL qui a pour date d'extinction initiale le 1/09/2023. La Ville paiera à l'établissement prêteur le capital restant dû du prêt soit 540 435.88 euros. Elle ne doit aucune indemnité à l'établissement prêteur. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au remboursement anticipé du contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la SFIL.

**Décision n°63 du 14 juin 2021 : Local n°3 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 22 juin 2018 conclue avec la SOCIETE ABER ATLANTIQUE**

Proroge jusqu'au 30 juin 2022 la convention d'occupation du 22 juin 2018 conclue avec la société ABER ATLANTIQUE. Cette location est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 521.73 euros H.T du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société ABER ATLANTIQUE et la Ville.

**Décision n°64 du 14 juin 2021 : Location meublée n°2 sise 2ème étage - La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : contrat conclu avec MADAME CECILE HILERET**

Donne à bail l'appartement sis La Gare – Les Herbiers. Cette location est consentie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 moyennant un loyer mensuel de 150 euros charges en sus. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Mme Cécile HILERET et la Commune des Herbiers.

**Décision n°65 du 14 juin 2021 : Cinéma sis 1 rue Neuve - Les Herbiers, avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association de gestion du cinéma Grand Ecran**

Met à disposition de l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran l'immeuble sis 1 rue Neuve ; cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la ville et l'association de gestion du cinéma Grand Écran.

**Décision n°66 du 15 juin 2021 : Locaux sis rez-de-chaussée et étage 6 rue du Brandon - Dépendances du centre du Brandon - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 11 août 2016 conclue avec l'association LA FAUSSE COMPAGNIE**

Proroge à titre gracieux la convention du 11 août 2016 modifiée par avenants jusqu'au 31 août 2022. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LA FAUSSE COMPAGNIE et la Commune des Herbiers.

**Décision n°67 du 17 juin 2021 : Location meublée n°4 sise 2ème étage - La gare - Place de la gare - Les Herbiers : avenant n°3 au contrat conclu avec Madame MOQUET Marie**

Proroge le contrat de location meublée de l'appartement à compter du 14 septembre 2021. Cette location est consentie jusqu'au 31 juillet 2022 moyennant un loyer mensuel de 200 euros charges en sus. Un avenant au bail constatant ces modalités sera conclu entre Mme MOQUET Marie et la Commune des Herbiers.

**Décision n°68 du 17 juin 2021 : Local n°7 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'entreprise DESLANDES MOREAU**

Met à disposition de l'entreprise DESLANDES MOREAU le bureau n°7 sis 37 rue Edouard Branly moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 402 € H.T du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, 469 € H.T du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, 536 € H.T du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**Décision n°69 du 23 juin 2021 : Location meublée n°2 sise 2ème étage - La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : contrat conclu avec Monsieur Théophile GRENIER**

Donne à bail à Monsieur Théophile GRENIER l'appartement n°2 sis 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis la Gare à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 moyennant un loyer mensuel de 250 euros charges en sus ; Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur Théophile GRENIER et la Commune des Herbiers.

**Décision n°70 du 24 juin 2021 : Bureaux / rez de chaussée de l'immeuble sis rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association Vendéenne pour le dépistage et les interventions précoces de l'enfant (AVDIPE)**

Donne à bail à loyer à l'association AVDIPE des bureaux sis rue Château Gaillard. Cette location est consentie à compter du 16 juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable sans excéder 12 ans, moyennant un loyer mensuel de 2 221.44 euros hors charges. Un bail constatant les modalités de cette location sera conclu entre la Commune des Herbiers et l'association vendéenne pour le dépistage et les interventions précoces de l'enfant.

**Décision n°71 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Tarifs de la restauration scolaire - Année scolaire 2021-2022**

Fixe les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

TYPE	CATEGORIE DE TARIFS	MONTANTS
T1	DE BASE en école maternelle	3.82 €
T2	DE BASE en école élémentaire	4.51 €
T3	OCCASIONNEL en école maternelle	4.51 €
T4	OCCASIONNEL en école élémentaire	5.20 €
T5	NON INSCRIT en école maternelle	5.78 €
T6	NON INSCRIT en école élémentaire	6.36 €
T7	ADULTE AUTORISE par le service Vie scolaire (ex. : agents municipaux, stagiaire)	2.89 €
T8	ADULTE CONVIVE EXTERIEUR (exemple : les enseignants)	6.93 €
T9	Panier-repas PAI	1.16 €

Le seuil en-dessous duquel le tarif de base ne s'applique pas est de 25% de repas consommés sur le mois.

Dans le détail, le nombre de jours par mois est le suivant :

MOIS	Nombre de jours total sur le mois pouvant occasionner une réservation de repas	Nombre de repas consommés et facturés au tarif OCCASIONNEL, soit EN DESSOUS de 25% de consommation sur le mois	Nombre de repas consommés et facturés au tarif DE BASE, soit AU DESSUS de 25% de consommation sur le mois
SEPTEMBRE	17	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
OCTOBRE	13	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
NOVEMBRE	13	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
DECEMBRE	10	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
JANVIER	17	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
FEVRIER	8	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MARS	18	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
AVRIL	9	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MAI	16	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
JUIN-JUILLET	19	De 1 à 5 repas	A partir de 6 repas

**Décision n°72 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Installations sportives communales : avenant n°6 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand**

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

↳ **Collège Jean Rostand** ⇨ **6 777.10 €**

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités suivantes :

- 8,70 € ..... Grande salle (40x20m)  
2,41 € supplément pour chauffage  
6,06 € supplément gardiennage
- 8,60 € ..... Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,25 € ..... Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 10,11 € ..... Stades pluridisciplinaires
- 4,10 € ..... Stade simple
- 15,14 € ..... Piscine

		Heures	Coût	TOTAL
<b>Gymnase Demoiselle</b>	<i>Grande salle</i>	422	8,70 €	3 671.40 €
	<i>Salle TTH</i>	224	5,25 €	1 176.00 €
	<i>Salle d'escrime</i>	294	5,25 €	1 543.50 €
<b>Gymnase Etendue</b>	<i>Terrain</i>	2	4,10 €	8.20 €
	<i>Salle de Gym</i>	72	5,25 €	378.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6 777.10 €</b>

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre le collège Jean Rostand et la Commune.

**Décision n°73 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Installations sportives communales : avenant n°6 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole**

L'article 7 de la convention est modifié comme suit.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

↳ **Collège Jean Yole** ⇨ **13 984.60 €**

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités suivantes :

- 8,70 € ..... Grande salle (40x20m)  
2,41 € supplément pour chauffage  
6,06 € supplément gardiennage
- 8,60 € ..... Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,25 € ..... Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 10,11 € ..... Stades pluridisciplines
- 4,10 € ..... Stade simple
- 15,14 € ..... Piscine

		Heures	Coût	TOTAL
<b>Gymnase Amiral</b>	<i>Salle Franck Sorin</i>	640	8,60 €	5 504.00 €
	<i>Salle G</i>	640	8,60 €	5 504.00 €
<b>Stade Amiral</b>	<i>Terrain</i>	636	4,10 €	2 607.60 €
<b>Stade Etendue</b>	<i>Terrain</i>	90	4,10 €	369.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>13 984.60 €</b>

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre le collège Jean Yole et la Commune.

**Décision n°74 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Installations sportives communales : avenant à la convention d'occupation conclue avec la Région Pays de la Loire et le lycée Privé Jean XXIII/LES HERBIERS**

Selon l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante pour l'année 2020-2021 :

➤ Lycée Jean XXIII → 4 503.32 €

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire, applicables selon les modalités suivantes :

- 9.12 € Grande salle (40x20m)-
- 2.53 € supplément chauffage
- 6.36 € supplément gardiennage
- 10.60 € Installations extérieures
- 5.51 € Petite salle ou salle spécialisée
- 15.87 € Piscine (le couloir de 25 m)
- 24.39 € Installations spéciales

De septembre à décembre 2021		Nombre d'heures	P.U.	TOTAL
<b>Salle de l'Etenduère</b>	Grande salle	238	8.81 €	2 096.78 €
	Salle de Gym	222	5.32 €	1 181.04 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3 277.82 €</b>

De janvier à juin 2021		Nombre d'heures	P.U.	TOTAL
<b>Salle de l'Etenduère</b>	Grande salle	80	9.12 €	729.60 €
	Salle de gym	90	5.51 €	495.90 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 225.50€</b>

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean XXIII et la commune.

**Décision n°75 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Installations sportives communales : avenant à la convention d'occupation conclue avec la Région Pays de la Loire et le lycée polyvalent Jean Monnet/LES HERBIERS**

Selon l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante pour l'année 2020-2021 :

➤ Lycée Jean Monnet → 6 575.76 €

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire, applicables selon les modalités suivantes :

- 9.12 € Grande salle (40x20m)
- 2.53 € supplément chauffage
- 6.36 € supplément gardiennage
- 10.60 € Installations extérieures
- 5.51 € Petite salle ou salle spécialisée
- 15.87 € Piscine (le couloir de 25 m)
- 24.39 € Installations spéciales

Septembre à décembre 2020		Nombre d'heures	P.U.	TOTAL
<b>Salle de la Demoiselle</b>	Grande salle	154	8,81 €	1 356.74 €
	Salle TTH	142	5,32 €	755.44 €
	Salle Escrime	124	5,32 €	659.68 €

<b>Salle de l'Etendue</b>	Grande salle	224	8,81 €	<b>1 973.44 €</b>
	Salle de gym	78	5,32 €	<b>414.96 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 160.26 €</b>

Janvier à juin 2021		Nombre d'heures	P.U.	TOTAL
<b>Salle de la Demoiselle</b>	Grande salle	22	9.12 €	<b>200.64 €</b>
	Salle TTH	16	5.51 €	<b>88.16 €</b>
	Salle Escrime	36	5.51 €	<b>198.36 €</b>
<b>Salle de l'Etendue</b>	Grande salle	74	9.12 €	<b>674.88 €</b>
	Salle de gym	46	5.51 €	<b>253.46 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 415.50 €</b>

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean Monnet et la commune.

**Décision n°76 du 2 juillet 2021 : Salles de la Maine 1 et 2 sises 2 rue des bénédictins - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales Les Herbiers**

Proroge la convention du 5 octobre 2017 modifiée par avenants au profit de l'association Familles Rurales les Herbiers pour l'année scolaire 2021/2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les salles seront exclusivement utilisées pour l'accueil périscolaire des enfants de l'école Notre Dame du Petit Bourg. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

**Décision n°77 du 5 juillet 2021 : Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 12 mai 2021 conclue avec LA SASU TARAN INDUSTRIE**

Autorise la SASU ONURIS à sous-louer une partie de son local à la SASU TARAN INDUSTRIE. Le surplus des dispositions de la convention d'occupation du 12 mai 2021 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SASU ONURIS et la Commune.

**Décision n°78 du 5 juillet 2021 : Avenant n°1 au bail de droit commun du 7 septembre 2015 conclu avec Mme Lucie RIMBAUD - Bureau n°106 - Pôle Santé - Les Herbiers**

Proroge jusqu'au 6 septembre 2022 le bail de droit commun du 7 septembre 2015 conclu par la Ville des Herbiers au profit de Mme Lucie RIMBAUD, moyennant un loyer mensuel de 375.10 euros. Le surplus des dispositions du bail du 7 septembre 2015 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Madame RIMBAUD et la Commune.

**Décision n°79 du 7 juillet 2021 : Local n°4 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 11 septembre 2017 conclue avec la société C.A.D**

Proroge jusqu'au 30 septembre 2023 la convention d'occupation du 11 septembre 2017 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 443.83 euros H.T du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 le montant de l'indemnité sera révisé sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société C.A.D et la Ville.

**Décision n°80 du 7 juillet 2021 : Local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 6 septembre 2019 conclue avec la société C.A.D.**

Proroge jusqu'au 30 septembre 2023 la convention d'occupation du 6 septembre 2019 moyennant versement à la ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 416 euros H.T du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. A compter du 1er septembre 2022 le montant de l'indemnité sera révisé sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 1er trimestre 2022.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société C.A.D et la Ville.

**Décision n°81 du 8 juillet 2021 : Réalisation d'un prêt de 540 435,88 € auprès de la Caisse d'Epargne**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	540 435,88 €
Durée	2 ans
Périodicité	Annuelle
Amortissement	Constant
Taux fixe	0,10%

**Phase de mobilisation**

Durée	Versement intégral des fonds avant le 31/08/2021
Intérêts	Calculés sur la base du taux du contrat
Modalités de tirage	1 seul versement

**Phase d'amortissement**

Base de calcul	30/360
Paieement intérêts	A terme échu
Remboursement anticipé	Total ou partiel à chaque échéance moyennant le paiement d'une pénalité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant emprunté

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision n°82 du 9 juillet 2021 : Annulation de cours à l'école municipale de musique – Remboursement partiel des usagers**

Décide le remboursement des cours réglés d'avance et n'ayant pu être dispensés en raison du confinement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ou en raison de l'absence de professeurs.

Ces remboursements s'élèvent à 1231.97 euros pour les annulations liées à l'épidémie de COVID-19 et 511.71 euros pour les annulations liées à l'absence du professeur.

**Décision n°83 du 9 juillet 2021 : Cession de mobilier scolaire à la commune de Boudes**

Cède un ensemble de mobilier scolaire constitué de 30 tables et 30 chaises à la commune de BOUDES, Place de la Mairie, 63340 BOUDES, au prix de 900 € en exonération de TVA. La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

**Décision n°84 du 9 juillet 2021 : Cession de mobilier scolaire à Mme Elodie GUINAUDEAU**

Cède un ensemble bureau et chaise d'écolier à Mme Elodie GUINAUDEAU, 4 bis Rue du Gaberneau, 85130 SAINT AUBIN DES ORMEAUX, au prix de 20 € en exonération de TVA. La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

**Décision n°85 du 13 juillet 2021 : Modification de la régie de la maison de la petite enfance**

Modifié à compter du 26 juillet 2021, l'article 4 de la décision n°123 du 14 décembre 2018 comme suit : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Les autres dispositions de la décision n°123 du 14 décembre 2018 demeurent inchangées.

**Décision n°86 du 13 juillet 2021 : Réalisation d'une seconde ligne de trésorerie de 100 000 euros - Budget chaufferie bois de la Tibourgère**

Une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont définies ci-après, est contractée auprès du Crédit Agricole :

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 1 mois moyenné + 0,48% (floor sur index à 0)
Base de calcul	Ex / 365 jours
Échéance de paiement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	0,10% soit 100 €
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	- Pas de montant minimum pour les débloqués - Délai de mise à disposition et remboursement : J+2 ouvrés - Délai de remboursement des fonds et date de valeur : J+2 ouvrés

La signature du contrat et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire. La commune des Herbiers s'engage à acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

**Décision n°87 du 16 juillet 2021 : Dépôt de la demande de permis d'aménager pour la création d'un parking public de 48 places et la réfection de la rue St Etienne aux abords du Parc du Landreau**

Dépose une demande de permis d'aménager pour la création d'un parking public de 48 places et la réfection de la rue St Etienne aux abords du Parc du Landreau.

**Décision n°88 du 20 juillet 2021 : Cession de mobilier scolaire à la commune de Mouterre-Silly**

Cède un ensemble de mobilier scolaire constitué de 30 tables et 30 chaises à la commune de MOUTERRE-SILLY, 12 Rue Saint-Maximin, 86200 MOUTERRE-SILLY, au prix de 1 102 € en exonération de TVA. La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

**Décision n°89 du 22 juillet 2021 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications - Fixation des tarifs 2021**

Les montants composant la redevance 2021 sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- Artères aériennes : 40 x 1,37632 = 55,05 x 94,191 =	5 185,21 €
- Artères en sous-sol : 30 x 1,37632 = 41,29 x 176,853 =	7 302,26 €
- Emprise au sol : 20 x 1,37632 = 27,53 x 9,50 =	261,54 €

**TOTAL REDEVANCE 2021 : 12 749,01 €**

Les présentes recettes seront imputées au compte 822-757 du budget principal.

**Décision n°90 du 26 juillet 2021 : Bureau n°2 situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Evelyne BENAITEAU/ORTHOPHONISTE**

Donne à bail à loyer le local sis 5 rue Château Gaillard moyennant le versement à la ville d'un loyer de 189.90 euros et d'une provision pour charges mensuelles de 18.72 euros. Aucun loyer ne sera dû du 1<sup>er</sup> septembre au 15 septembre 2021 compte tenu de l'aménagement du local à prévoir. Le loyer du mois de septembre 2021 s'élèvera à 94.95 euros et 9.36 euros de charges. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Evelyne BENAITEAU et la Commune.

## Décision n°91 du 23 août 2021 : Tarifs de la programmation culturelle - Saison 2021-2022

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville des Herbiers pour la saison 2021-2022 comme suit :

Spectacle	plein tarif		tarif réduit		Gratuit -13 ans Scolaire Pass culture		
	Normal	Adhèrent	Normal	Adhèrent	Gratuit -13 ans	Scolaire	Pass culture
Prise de bec	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €			15,00 €
Les banquettes arrières	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,00 €			10,00 €
Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty (à partir de 12 ans)	25,00 €	18,00 €	18,00 €	15,00 €			
Oldelaf	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €			15,00 €
Marc-Antoine le Bret	27,00 €	21,00 €	21,00 €	18,00 €			
ONPL	25,00 €	18,00 €	18,00 €	15,00 €			15,00 €
Le syndrome du banc de touche	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,00 €			10,00 €
Le petit coiffeur	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €			15,00 €
Victor Solf	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €			15,00 €
Pierre et le Loup	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €	gratuit		15,00 €
La Vie parisienne	25,00 €	18,00 €	18,00 €	15,00 €			
***le voyage de Molière scol	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €		5,00 €	15,00 €
***le voyage de Molière scol	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €		5,00 €	15,00 €
le voyage de Molière	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €			15,00 €
La Valse d'Icare (à partir de 8 ans)	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,00 €			10,00 €
Electro Deluxe	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €	gratuit		15,00 €
L'apprenti magicien	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €	gratuit		
La nuit du Cerf (à partir de 7 ans)	27,00 €	21,00 €	21,00 €	18,00 €			
Emile Parisien 4tet	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,00 €			10,00 €
Béregère Krief	27,00 €	21,00 €	21,00 €	18,00 €			
***R1 R2 START scol	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €		5,00 €	15,00 €
R1 R2 START (à partir de 6 ans)	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €	gratuit		15,00 €
Boeing Boeing	35,00 €	28,00 €	28,00 €	19,00 €			
Les Voyageurs du crime (à partir de 11 ans)	25,00 €	18,00 €	18,00 €	15,00 €			
Les Trois Mousquetaires (à partir de 9 ans)	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €	gratuit		15,00 €
***Les Trois Mousquetaires scol	20,00 €	15,00 €	15,00 €	12,00 €		5,00 €	15,00 €
***Cowboy ou indien	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,00 €		5,00 €	10,00 €
Cowboy ou indien (à partir de 10 ans)	15,00 €	10,00 €	10,00 €	7,00 €			10,00 €
Le dîner de cons	25,00 €	18,00 €	18,00 €	15,00 €			

Carte d'adhésion 10 € + 1 spectacle  gratuit

Tarif réduit (sur justificatif)	Demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, étudiant, mineur, COS, titulaire carte CEZAM, comité d'entreprise, famille nombreuse, groupe de plus de 10 adultes
---------------------------------	--

## Décision n°92 du 26 août 2021 : Bail dérogatoire conclu avec la S.A.S. WEST'BARNUMS: local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers

Donne à bail à loyer un local de stockage. Cette location est consentie à compter du 15 septembre 2021 pour une durée de 24 mois moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 300,00 euros H.T. Pour le mois de septembre 2021, le loyer sera de 160 euros H.T, il est calculé au prorata de la durée d'occupation. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A. WEST'BARNUMS et la Commune.

**Décision n°93 du 27 août 2021 : Fonds de soutien à l'équipement des polices municipales Région Pays de la Loire - Demande de subvention pour l'équipement en armes à feu de la Police Municipale**

Sollicite la Région des Pays de la Loire dans le cadre du fonds de soutien pour une subvention de 5 637,50 € destinée à financer le coût de l'équipement en armes à feu de la police municipale, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Equipement	7 000,00	Subventions :	
		Région Pays de la Loire	3 500,00
		Autofinancement	3 500,00
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>7 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>7 000,00</b>

**Décision n°94 du 27 août 2021 : Fonds de soutien à l'équipement de vidéo protection Région Pays de la Loire - Demande de subvention pour un dispositif de vidéo protection dans le centre-ville**

Sollicite la Région des Pays de la Loire dans le cadre du fonds de soutien pour une subvention de 40 300 € destinée à financer des caméras de vidéo protection en centre-ville, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Caméra, Relais et câblage	80 600,00	Subventions :	
		Région Pays de la Loire	40 300,00
		Autofinancement	40 300,00
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>80 600,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>80 600,00</b>

**Décision n°95 du 30 août 2021 : Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire - Partie du local sis rue de la Guerche - Les Herbiers - Auto-école Masson**

Met à disposition à titre précaire une partie de local du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 102.35 euros H.T. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école Emmanuel MASSON et la Commune.

**Décision n°96 du 30 août 2021 : Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire - Partie du local sis rue de la Guerche - Les Herbiers - Auto-école Garcia**

Met à disposition à titre précaire une partie de local du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 102.35 euros H.T. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école GARCIA et la Commune.

## Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
IA 085 109 21 H0167	07/06/2021	27 Rue de Chemin de la Ronde LES HERBIERS 85500	777,00	109 0 H 2148
IA 085 109 21 H0168	07/06/2021	9 Rue des Pommiers LES HERBIERS 85500	368,00	109 0 B 2784
IA 085 109 21 H0169	07/06/2021	11 RUE FRANCOIS COUPERIN 85500	1267,00	109 0 AW 28
IA 085 109 21 H0170	11/06/2021	59 Rue Nationale LES HERBIERS 85500	713,00	109 0 C 4812   109 0 C 4814
IA 085 109 21 H0171	14/06/2021	RUE D'ARDELAY 85500	744,00	109 0 AE 746   109 0 AE 742
IA 085 109 21 H0172	16/06/2021	4 rue Léo Délibes 85500	914,00	109 0 AW 15
IA 085 109 21 H0173	15/06/2021	63 rue de Clisson 85500	1335,00	109 0 AC 811
IA 085 109 21 H0174	17/06/2021	10 Rue de Clisson LES HERBIERS 85500	1510,00	109 0 AC 614   109 0 AC 612
IA 085 109 21 H0175	18/06/2021	127 Rue Nationale 85500	656,00	109 0 C 5168   109 0 C 5166   109 0 C 4405
IA 085 109 21 H0176	18/06/2021	LE VAL DE LA PELLINIERE TRANCHE 1 - Impasse Alvar Aalto LES HERBIERS 85500	1153,00	109 0 B 2403
IA 085 109 21 H0177	18/06/2021	1 Rue Edouard Lalo (lot 32) LES HERBIERS 85500	21922,00	109 0 AT 78
IA 085 109 21 H0178	25/06/2021	33 RUE EDOUARD BRANLY 85500	2278,00	109 0 AS 65
IA 085 109 21 H0179	25/06/2021	13 rue du Guichet LES HERBIERS 85500	631,00	109 0 AK 144
IA 085 109 21 H0180	25/06/2021	LE LEVANT DE LA PELLINIERE - Impasse Van Gogh LES HERBIERS 85500	776,00	109 0 B 2934
IA 085 109 21 H0181	02/06/2021	20 RUE DES ROITELETS 85500	660,00	109 0 AH 428
IA 085 109 21 H0182	08/06/2021	7 RUE DES BERGERES 85500	1255,00	109 0 C 3372   109 0 C 3745   109 0 C 3371
IA 085 109 21 H0183	10/06/2021	4 IMP DES OLIVIERS 85500	368,00	109 0 B 2290
IA 085 109 21 H0184	11/06/2021	7 RUE DES BERGERES 85500	1004,00	109 0 C 3371
IA 085 109 21 H0185	11/06/2021	5 RUE DES BERGERES 85500	1480,00	109 0 C 3372
IA 085 109 21 H0186	16/06/2021	23 RUE DU DONJON 85500	295,00	109 0 H 1356   109 0 H 2972
IA 085 109 21 H0187	23/06/2021	11 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 85500	226,00	109 0 AE 244
IA 085 109 21 H0188	01/07/2021	Rue du Bois Joly LES HERBIERS 85500	505,00	109 0 H 3254   109 0 H 3251   109 0 H 3252   109 0 H 3247
IA 085 109 21 H0189	01/07/2021	19 rue du 11 novembre 1918 LES HERBIERS 85500	770,00	109 0 C 2222
IA 085 109 21 H0190	01/07/2021	25 rue de la Prise d'Eau LES HERBIERS 85500	332,00	109 0 AE 409
IA 085 109 21 H0191	28/06/2021	LA ROCHE 85500	280,00	109 0 C 2984   109 0 C 2981
IA 085 109 21 H0192	30/06/2021	45 RUE DU BIGNON 85500	1350,00	109 0 M 1126   109 0 M 1124
IA 085 109 21 H0193	29/06/2021	7 RUE MICHEL BERGER 85500	702,00	109 0 ZX 305
IA 085 109 21 H0194	01/07/2021	37 RUE SAINT JACQUES 85500	43,00	109 0 AC 182
IA 085 109 21 H0195	02/07/2021	32 RUE DU PONT DE LA ROCHE 85500	600,00	109 0 C 4651
IA 085 109 21 H0196	05/07/2021	3 RUE JEAN DE LA FONTAINE 85500	315,00	109 0 ZX 492
IA 085 109 21 H0197	06/07/2021	1 AV DES SABLES 85500	74,00	109 0 AK 88
IA 085 109 21 H0198	08/07/2021	ALLEE DES MEUNIER	140,00	109 0 P 2032
IA 085 109 21 H0199	07/07/2021	1 RUE RENE LAENNEC 85500	420,00	109 0 ZX 557
IA 085 109 21 H0200	07/07/2021	2 RUE EDOUARD LALO (lot 47) 85500	21922,00	109 0 AT 78

IA 085 109 21 H0201	07/07/2021	ALLEE DES MEUNIERES	1511,00	109 0 P 2033
IA 085 109 21 H0202	07/07/2021	2 RUE ROMANET 85500	567,00	109 0 AC 650
IA 085 109 21 H0203	07/07/2021	13 RUE SURMAINE 85500	531,00	109 0 AL 399
IA 085 109 21 H0204	07/07/2021	9 RUE CLAIREFONTAINE 85500	2454,00	109 0 C 3809
IA 085 109 21 H0205	15/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	406,00	109 0 P 2060
IA 085 109 21 H0206	15/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	391,00	109 0 P 2053
IA 085 109 21 H0207	15/07/2021	1 route de Cholet 85500	2158,00	109 0 R 1691   109 0 R 1689   109 0 R 1686   109 0 R 1685
IA 085 109 21 H0208	15/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	394,00	109 0 P 2038
IA 085 109 21 H0209	15/07/2021	9 Rue de Saumur 85500	462,00	109 0 AC 787   109 0 AC 776   109 0 AC 777
IA 085 109 21 H0210	15/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	394,00	109 0 P 2049
IA 085 109 21 H0211	15/07/2021	Lotissement le domaine du Chêne 85500	390,00	109 0 P 2051
IA 085 109 21 H0212	15/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	441,00	109 0 P 2045
IA 085 109 21 H0213	15/07/2021	16 RUE FRANCOIS VILLON 85500	465,00	109 0 ZX 598
IA 085 109 21 H0214	19/07/2021	18 Rue des Vendangeurs 85500	465,00	109 0 ZX 598
IA 085 109 21 H0215	13/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 36	358,00	109 0 H 3191
IA 085 109 21 H0216	13/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 42	365,00	109 0 H 3230
IA 085 109 21 H0217	13/07/2021	10 RUE STOFFLET 85500	450,00	109 0 R 2313
IA 085 109 21 H0218	13/07/2021	30 RUE DES MOUETTES 85500	291,00	109 0 AX 313
IA 085 109 21 H0219	13/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 46	331,00	109 0 H 3234
IA 085 109 21 H0220	15/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 18	384,00	109 0 H 3210
IA 085 109 21 H0221	15/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 10	241,00	109 0 H 3202
IA 085 109 21 H0222	15/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 15	339,00	109 0 H 3207
IA 085 109 21 H0223	15/07/2021	2 RUE OLIVIER MESSIAEN 85500	590,00	109 0 AV 155
IA 085 109 21 H0224	19/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	859,00	109 0 P 2043
IA 085 109 21 H0225	19/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	413,00	109 0 P 2062
IA 085 109 21 H0226	19/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	392,00	109 0 P 2050
IA 085 109 21 H0227	19/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	400,00	109 0 P 2061
IA 085 109 21 H0228	26/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	441,00	109 0 P 2044
IA 085 109 21 H0229	26/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	450,00	109 0 P 2040
IA 085 109 21 H0230	26/07/2021	Lotissement le Domaine du Chêne 85500	409,00	109 0 P 2035
IA 085 109 21 H0231	29/07/2021	AVENUE DE LA GARE 85500	1120,00	109 0 C 4105
IA 085 109 21 H0232	27/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 43	213,00	109 0 H 3188
IA 085 109 21 H0233	27/07/2021	6 B PTR PETITE RUE ST BLAISE 85500	43,00	109 0 AD 573
IA 085 109 21 H0234	27/07/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 45	334,00	109 0 H 3233
IA 085 109 21 H0235	06/08/2021	5 Grande rue Saint Blaise 85500	432,00	109 0 AD 269
IA 085 109 21 H0236	10/08/2021	5 Rue de la Chapelle 85500	464,00	109 0 C 3783   109 0 C 3781   109 0 C 2737
IA 085 109 21 H0237	04/08/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOTS 11 ET 12	535,00	109 0 H 3204   109 0 H 3203
IA 085 109 21 H0238	04/08/2021	LOTISSEMENT SIMONE VEIL LOT 35	213,00	109 0 H 3189
IA 085 109 21 H0239	06/08/2021	22 RUE DE CLISSON	128,00	109 0 AC 793   109 0 AC 792

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :**

Néant

### Rappel des délibérations prises :

- 1- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2- Budget 2021- Décision modificative n°3
- 3- Raccordement du nouveau complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère : demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 4- Attribution de subventions diverses
- 5- Modification du tableau des effectifs
- 6- Modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail
- 7- Modification des modalités d'application du RIFSEEP – Part Complément indemnitaire annuel
- 8- Convention de partenariat avec L'ISFCT (Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales)
- 9- Convention de partenariat avec l'association SPOT pour l'organisation de la parade de Noël 2021
- 10- Marché de prestations de nettoyage entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenant n°4 au lot 3 – Autorisation de signature
- 11- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers – Année 2020
- 12- SAPL – Agence de service aux collectivités locales de Vendée – Présentation du rapport des représentants – Année 2020
- 13- Présentation du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Année 2020
- 14- Délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Autorisation de signature de l'avenant n°5
- 15- Marchés de travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers – Avenants n°4 au lot 1, n°2 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11, n°1 aux lots 6, 7 et 9 – Autorisation de signature
- 16- Construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature
- 17- Marchés de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière – Autorisation de signature
- 18- Marché de prestations d'implantation et location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au stade Massabielle – Avenant n°1 – Autorisation de signature
- 19- Marchés de travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du gymnase de l'Amiral - Autorisation de signature
- 20- Marché de fourniture de signalisation verticale – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes
- 21- Marché de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides – Accord-cadre avec émission de bons de commande - Autorisation de signature
- 22- Participation à Vendée Eau – Mise en place d'un poteau incendie route de Cholet
- 23- Participation Sydev – Travaux d'éclairage public avenue des Peux
- 24- Participation Sydev – Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'avenue Clemenceau
- 25- Participation Sydev – Travaux d'éclairage public – Rue des Goélands
- 26- Déploiement de la fibre – Installation d'un local technique Rue Saint Exupéry
- 27- Acquisition de la maison médicale Avicenne sise 2 rue Raymond Kopa et appartenant à la SCI RABELAIS
- 28- Cession d'un ensemble immobilier sis rue du Bois Joly au profit de la SARL Terre et Habitat
- 29- Cession de bâtiments modulaires à FRANCE MODULAIRE SERVICE

- 30- Transfert dans le domaine communal des équipements et espaces communs du lotissement à usage d'habitation « le Domaine de la Pépinière » - Convention avec AB IMMOBLIER et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 31- Transfert dans le domaine communal des équipements et espaces communs du lotissement à usage d'habitation et économique «Le Domaine du Chêne » - Convention avec les Consorts SUAUDEAU et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 32- Abrogation de la délibération n°41 du 8 juillet 2019 relative à la cession d'une parcelle sise 1 rue des tulipes à M. et Mme Louis Marie BITEAU
- 33- Cession d'une parcelle de terre sise 1 rue des Tulipes à M. IVAYLO ALEKSANDROV SPAHIEV et Mme SABETKA MEHEMEDOVA CHAUSHEVA
- 34- Abrogation de la délibération n°29 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition de parcelles sise lotissement « Les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON
- 35- Approbation de l'annexe du cahier des charges de cession de terrains fixant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales dans la ZAC QUATUOR dite de la Tibourgère
- 36- Acquisition d'une sculpture appartenant à l'artiste. Davide Galbiati
- 37- Remboursement au CCAS des frais de repas pour les accueils de loisirs – Année 2020
- 38- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Roulettes Herbretaises

Le secrétaire de séance  
Stéphane RAYNAUD

